

AFFICHE LE 28 DECEMBRE 2007

Séance Publique du Conseil Municipal
en date du 20 DECEMBRE 2007

VILLE DE PERPIGNAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille sept et le vingt décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le quatorze décembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Paul ALDUY, Maire-Sénateur des P.O.

assisté de Mme PAGES, M. PUJOL, Mme PUIGGALI, M. GRABOLOSÀ, Mme SANCHEZ-SCHMID, MM. ROURE, CARBONELL, Mme VIGUE, M. PARRAT, Mmes CACHAL-MALIS, DANOY, M. NAUDO, Mme SALVADOR, M. HALIMI, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : MM. ROIG, ZIDANI, Mme REY, MM. AMOUROUX, SALA, Mme CAPDET, M. GARCIA, Mmes POURSOUBIRE, MAUDET, MM. AKKARI, BLANC, OUBAYA, Mmes ARACIL, GASPON, RUIZ, MINGO, M. OLIVE, Mme SIVIEUDE, M. Claude BARATE, DARNER, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme GOMBERT, Adjoint ; M. LAGREZE, Mmes D'AGNELLO-FONTVIEILLE, GONZALEZ, MM. DUFFO, CANSOULINE, ATHIEL, ASCOLA, Conseillers Municipaux ;

PROCURATIONS

M. FA procuration à M. ROIG
M. PIGNET donne procuration à Mme REY
Mme RIGUAL donne procuration à Mme SANCHEZ-SCHMID
Mme FABRE donne procuration à Mme CAPDET
Mme FRENEIX donne procuration à Mme DANOY
Mme CONS donne procuration à M. BLANC
Mme BARRE-VERGES donne procuration à M. ROURE
Melle BRUNET donne procuration à M. GARCIA
Mme SABIOLS donne procuration à Mme MINGO
Mme TIGNERES donne procuration à Mme GASPON
Mme KAISER donne procuration à M. DARNER
M. BARATE Jean-Pierre donne procuration à Mme SIVIEUDE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. OUBAYA Morad Conseiller Municipal

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- **MM. FA, PIGNET, CANSOULINE, Mme D'AGNELLO-FONTVIEILLE** sont présents à compter du point 1
- **Mmes TIGNERES, CONS, GONZALEZ** sont présentes à compter du point 2
- **M. BLANC** donne procuration à **M. OUBAYA** à compter du point 2
- **Mme VIGUE** donne procuration à **M. FA** à compter du point 3
- **M. ZIDANI** donne procuration à **M. CARBONELL** à compter du point 3
- **Mme SIVIEUDE et M. BARATE Claude** sont absents à compter du point 13
- **M. HALIMI** donne procuration à **Mme SALVADOR** à compter du point 60

Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE :

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
 - M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services Techniques,
 - Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
 - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Ressources
 - M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département de la Police Municipale, Population et Domaine Public,
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
 - Mme Pascale GARCIA, Directeur
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - M. Arnaud MICOUD
 - Chef de Division
 - Direction de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Architecture
 - Melle Sylvie FERRES, Rédacteur,
Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Responsable de la Section Conseil Municipal
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 – AMENAGEMENT URBANISME ET ARCHITECTURE - APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME RESULTANT DES PROCEDURES DE REVISION DU POS EN PLU ET D'ELABORATION DU PLU DANS LE SECTEUR DES ARCADES

Rapporteur : M. PUJOL

Afin de permettre à la commune de Perpignan de disposer d'un PLU sur l'intégralité de son territoire à l'exception du secteur sauvegardé, par délibération en date du 27 mai 2002, la Ville a lancé les procédures de révision du POS en PLU et, d'élaboration du PLU dans le secteur des Arcades et, défini conjointement les objectifs ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Le 21 novembre 2005 les orientations du PADD déclinées sous les principes fédérateurs et identitaires de Perpignan, **Perpignan Cœur d'Agglo, Solidaire et Naturelle**, ont été débattues dans le cadre de la présente assemblée.

Le projet de PLU soumis à évaluation environnementale résultant de ces deux procédures a été arrêté par délibération du 29 janvier 2007 approuvant le bilan de la concertation. Dans le cadre de la consultation préalable à l'enquête publique il a été notifié pour avis ou, à demande. Les avis reçus ont donné lieu à des échanges avec la Ville, en particulier concernant l'Etat. Ces avis et courriers complémentaires d'explication de la Ville ont été joints au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public afin de permettre une meilleure information.

Le projet ayant été arrêté en situation de PSMV approuvé, ce n'est qu'une fois cette approbation obtenue que l'enquête publique a été lancée le 24 septembre 2007 jusqu'au 26 octobre 2007.

Dans son rapport et ses conclusions établis le 19 novembre 2007, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en recommandant à la commune de prendre en compte dans la mesure du possible ses avis tels que formulés au cas par cas dans son chapitre 8.

Toutes les observations des personnes publiques associées, du public, les avis et recommandations du commissaire enquêteur ont été analysés. Seuls certains paraissant de nature à justifier des adaptations ponctuelles du document. Ces éléments sont exposés dans le document de prise en compte des avis et observations annexé à la présente.

Les observations ne nécessitant pas d'adaptations du projet, celles rejetées par le commissaire enquêteur, considérées comme contraires aux orientations et enjeux principaux, de nature à remettre en question l'équilibre général du document, de caractère ou de portée trop générale ou, inversement, répondant à des intérêts individuels inconciliables avec l'intérêt général, ne paraissent pas nécessiter d'être retenues.

Elles sont retranscrites dans les éléments du rapport du commissaire enquêteur annexés à la présente qui rendent compte de l'ensemble des avis qu'il a émis sur les observations du public et des personnes publiques associées.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-17 et R.123.2-1, R.123-15 à R.123-20 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Perpignan;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2002 concernant la mise en révision du POS en PLU et l'élaboration du PLU dans le secteur des Arcades soumis aux règles du RNU, définissant les objectifs et les modalités d'une concertation conjointe;

VU les éléments du débat en conseil municipal en date du 21 novembre 2005 portant sur les orientations générales du projet de PADD;

VU la délibération en date du 29 janvier 2007 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU résultant des procédures susvisées ;
VU l'arrêté du maire en date du 4 septembre 2007 soumettant ce projet de PLU à enquête publique ;
VU les avis communiqués par les personnes consultées et associées sur le projet de PLU arrêté ;
VU le rapport et les conclusions commissaire enquêteur en date 19 novembre 2007 ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les adaptations apportées au document arrêté résultant principalement des avis des personnes publiques associées et du résultat de l'enquête publique ne remettent pas en question l'équilibre général du projet arrêté le 29 janvier 2007.

CONSIDERANT le rappel des enjeux principaux identifiés tout au long de l'élaboration du projet et notamment :

- Faire face au dynamisme démographique de la ville centre en se donnant la capacité d'accueillir les populations attendues par la mobilisation de nouvelles réserves foncières en respectant le principe de développement urbain maîtrisé en agissant sur les formes d'urbanisation.
- Accompagner cette démarche en s'engageant notamment sur les objectifs inscrits au Plan Local de l'Habitat afin de poursuivre l'effort de réhabilitation du parc de logements existant et en assurant, par un dispositif réglementaire adapté et des orientations d'aménagement, l'équilibre social par une diversification de l'offre et un rééquilibrage Nord/Sud du logement social.
- Intégrer les grands projets de voiries structurantes de l'agglomération et favoriser les modes de transports alternatifs pour la maîtrise des déplacements urbains et la préservation de l'environnement notamment la qualité de l'air, en intégrant les objectifs et actions futures du PDU en cours d'élaboration.
- Conforter les politiques de proximité, sociales et culturelles en répondant aux besoins en équipements et services publics dans les quartiers.
- Agir sur l'environnement urbain afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et induire une métamorphose visuelle et physique des quartiers dans le cadre du projet de rénovation urbaine et des futures extensions de la ville.
- Maintenir les activités et l'emploi, en agissant notamment sur le pôle commercial du centre ville avec le futur centre d'affaires et pôle de commerces et intermodal de la gare TGV, et, en participant à la mise en œuvre de la politique de filières de la communauté d'agglomération.
- Assurer les conditions du maintien de l'agriculture.
- Traduire et mettre en application les principes de la trame verte en insérant les préoccupations environnementales au cœur des projets urbains, y compris les risques naturels, et en protégeant les paysages et le milieu naturel dans un dessein collectif au travers de l'archipel.

CONSIDERANT qu'en cohérence avec les orientations du PADD et les principes généraux applicables aux documents d'urbanisme, les corrections et ajustements ponctuels apportés ont permis de préciser, dans la continuité de ces enjeux, la traduction du projet urbain et les dispositions applicables et notamment :

- de renforcer l'adéquation du PLU avec la mise en œuvre de différentes politiques sectorielles telles que les déplacements et le logement ;
- d'apporter les précisions nécessaires sur la prise en compte des préoccupations environnementales et notamment l'évaluation environnementale dont il fait l'objet ;
- d'adapter et de rectifier certaines dispositions en cohérence avec le projet ;
- d'améliorer la lisibilité du document de manière générale ;

Après avoir entendu l'exposé le Conseil Municipal décide :

- ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme suivant les pièces du dossier annexées à la délibération ;

- ARTICLE 2 : d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'achèvement de la procédure ;

- ARTICLE 3 : d'**INDIQUER** que la délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception en Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée à l'article R-123.25 du Code de l'urbanisme.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : VOTE CONTRE DE Mmes MINGO, RUIZ, TIGNERES, GASPON, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE

0000000000

2 – COMMANDE PUBLIQUE - MISE A DISPOSITION, MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'ABRIBUS, DE MOBILIERS D'INFORMATION ET DE VELOS - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION
Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a ramené l'échéance du contrat de mobilier urbain en date du 24 avril 1967 qui liait la ville à la Société DECAUX, au 31 décembre 2007.

Par délibération en date du 26 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture, mise en place et entretien d'abribus et de mobiliers d'information municipale et a autorisé Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés.

Par ordonnance du juge des Référé du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 19 septembre 2007 le marché a été annulé.

Afin de disposer à nouveau de mobiliers adaptés à compter du 1^{er} janvier 2008 pour assurer ainsi la protection des usagers des transports en commun et améliorer la communication avec les usagers sur le plan culturel, économique et sportif, les services municipaux ont élaboré un nouveau dossier d'appel d'offres ouvert relatif à la mise à disposition, mise en place et entretien d'abribus, de mobiliers d'information et de vélos, en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Pour la tranche conditionnelle du lot n°1 : compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités à mettre en œuvre, ce marché sera dit "à bons de commande" et, de ce fait également soumis à l'article 77 du code susdit. Sa durée est fixée à 10 ans compte tenu des délais d'amortissement des abribus, mobiliers et vélos.

Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour le lot n°1 décomposées en deux lots, comme suit :

- **Lot n°1 : Mise à disposition, mise en place et entretien d'abribus, de mobilier d'information et de panneaux « libre expression » :**

Offre de base : Mise à disposition d'abribus et mobilier d'information (deux modèles d'abribus exigés, un modèle standard, un modèle haut de gamme pour le centre ville). La société devra procéder à l'installation de 147 abribus.

- o Panneaux de libre expression : les candidats devront proposer 2 modèles différents de panneaux "libre expression".
- **Variante obligatoire :** offre de base complétée par un service de mise à disposition de 150 vélos et 15 stations.
- **Tranche conditionnelle :**
 - o Une seule tranche conditionnelle, consistant à partir d'un bordereau de prix de vélo et de station, à commander sous forme de bon de commande des extensions, soit de vélo, soit de station, soit d'un ensemble vélo et station, dans la limite de 100 vélos et 10 stations sur la durée du contrat.
 - o Dans le délai d'un an à compter de la notification du marché, la Ville devra décider d'affermir ou pas la tranche conditionnelle.

Le principe pour le lot 1 est de confier à une société la mise à disposition d'abribus et de mobiliers d'informations municipales pour laquelle le prestataire se rémunère au moyen de la publicité installée sur ces mobiliers pour lesquels une redevance sera versée à la Ville par le Titulaire et, en variante la mise à disposition, l'installation, la maintenance, le nettoyage et la gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos.

Le soumissionnaire devra proposer à la Ville, dans son offre, une redevance d'occupation du domaine public qui ne saurait être inférieure à 200 € par an et par mobilier pour les abribus et les mobiliers d'information de 2m² et à 600 € par an et par mobilier de 8m².

Il devra également proposer, pour la variante obligatoire, un prix forfaitaire pour les stations de vélos et les vélos.

- **Lot n° 2 : Mobiliers d'informations à caractère historique ou culturel et distributeurs de mini-plans :**

Le lot 2 comprend la location et la maintenance de 50 mobiliers d'informations historiques et de 10 distributeurs de mini plans au nombre de 80 000/an, destinés à une information du public, en ce qui concerne des évènements qui se sont passés dans des rues ou des bâtiments de la Ville.

Le titulaire aura à sa charge les travaux d'installation et de raccordement électrique des différents mobiliers concernés ainsi que leur mise en sécurité et la remise en état des lieux.

Il devra également assurer le nettoyage, la maintenance, l'entretien, la réparation de l'ensemble des mobiliers, objets du contrat.

Le soumissionnaire proposera un tarif de location global et forfaitaire par an pour chaque type de mobiliers.

Il devra également proposer à la Ville, dans son offre une redevance d'occupation du domaine public qui ne saurait être inférieure à 200 euros par an et par mobilier distributeur de mini-plan.

L'ensemble des mobiliers des lots 1 et 2 devra être installé avant le 30 juin 2008 sauf les abribus et les mobiliers d'informations à caractère historique ou culturel qui seront installés à compter du 1^{er} janvier 2008, au fur et à mesure de l'enlèvement des mobiliers de l'actuel titulaire suivant les indications données par les services techniques municipaux et ce, avant le 31 mars 2008.

Les stations vélos devront être opérationnelles dans le délai de 40 jours calendaires à compter de la notification du marché.

La durée globale du marché est fixée à 10 ans à compter de sa notification.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 16 octobre 2007 fixant la date limite de remise des offres au 26 novembre 2007 à 17h00. Le 31 octobre 2007 un avis rectificatif a été transmis afin de fixer la date limite de remise des offres au 27 novembre 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 12 décembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 1 à l'entreprise CLEAR CHANNEL pour une redevance annuelle versée à la Ville de Perpignan d'un montant de 619 935 euros représentant l'offre de base et la variante obligatoire.

La Commission d'Appel d'Offres ayant souhaité obtenir une analyse plus approfondie sur le lot 2, celui-ci sera attribué à une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mise à disposition, mise en place et entretien d'abribus, de mobiliers d'information et de vélos.

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mme MINGO

0000000000

3 – ENVIRONNEMENT - CONCEPTION PAYSAGERE DES JARDINS DE LA BASSE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme SALVADOR

La Ville de Perpignan engage, suite à la création de la nouvelle gare TGV, une restructuration du quartier Saint Assisclé et la création d'une vaste zone d'habitats et de diverses activités. La Ville souhaite aménager un espace, bordant la rivière de la Basse, d'une superficie de plus de 1.5 hectares, consacré à la promenade, tout en préservant la diversité végétale présente sur le site.

L'aménagement de ce parc naturel urbain, doit répondre aux finalités suivantes :

- Aménager un parc paysager dans un esprit d'espace naturel et de détente
- Intégrer cet aménagement dans l'organisation urbaine locale en facilitant les échanges entre quartiers par la mise en place de cheminements piétons appropriés.
- Prévoir des équipements de loisirs, de jeux d'enfants et de sport.
- Conserver les jardins familiaux existants en les intégrant dans ce futur espace naturel urbain
- Sécuriser cet espace naturel en diminuant notamment les écrans végétaux

Cet aménagement doit offrir à ce quartier un espace vert naturel, ouvert, propice à la promenade et mettant en valeur le canal d'irrigation présent sur cette zone.

Pour cela il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Etudes d'Avant Projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE)
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),

- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- Mission complémentaire 1 : participation à des réunions de concertation (MC1).

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe composée de GAEA Consultants, mandataire, et le bureau d'études BE2T a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 84000€ HT basé sur un taux d'honoraires de 7 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 1 200000€ HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception paysagère des jardins de la Basse à l'équipe de GAEA Consultants, mandataire

0000000000

4 – HYGIENE ET SANTE - PROGRAMME D'AIDE A L'ARRET DU TABAC POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE - CONVENTIONS DE COLLABORATION - VILLE DE PERPIGNAN / MEDECINS TABACOLOGUES ET VILLE DE PERPIGNAN / CENTRE HOSPITALIER SAINT-JEAN

Rapporteur : M. AKKARI

Le tabac génère des dépendances psychologiques et physiques qui rendent difficiles l'arrêt de sa consommation sans accompagnement et aide.

Sa consommation est cancérogène pour l'homme, facteur de maladies cardio-vasculaires.

Les mesures d'interdiction de fumer dans les établissements publics s'inscrivent essentiellement dans une démarche de lutte contre le tabagisme passif. Leurs respects ne suffisent pas chez les fumeurs dépendants à assurer un sevrage tabagique complet.

30 % des agents de la collectivité ont été identifiés par le médecin du travail comme des fumeurs réguliers.

70 agents souhaitent s'arrêter de fumer. Afin de les accompagner dans cette démarche, un programme d'aide à l'arrêt du tabac a été formalisé en partenariat avec un médecin pneumologue – tabacologue et le service de tabacologie du Centre Hospitalier SAINT JEAN.

Ce programme a été présenté au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Le médecin aura pour mission d'évaluer la dépendance, de prescrire les thérapies nécessaires lors d'entretiens individuels, ainsi que de réévaluer ses prescriptions en cas de difficultés.

Le Service de Tabacologie du Centre Hospitalier SAINT JEAN par l'intermédiaire de son infirmière spécialiste animera des groupes de soutien visant à maintenir la motivation des agents.

Les agents eux-mêmes supporteront 1/3 du coût de leurs prescriptions thérapeutiques, soit en moyenne 50 Euros, le coût moyen d'un traitement étant estimé à 150 Euros (*1/3 remboursé par la Sécurité Sociale, 1/3 par la Mutuelle de l'agent*).

Ces interventions doivent être formalisées par des conventions qui fixent les modalités de coopération et de rémunération du médecin pour l'une, et du service tabacologie du Centre Hospitalier SAINT JEAN, pour l'autre.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes des conventions citées ci-dessus.

0000000000

5 – ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE – CONVENTION CADRE PROJET EXPERIMENTAL LA MIRANDA – VILLE / PREFECTURE / INSPECTION ACADEMIQUE – 2007-2009

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Des projets visant à favoriser la scolarisation des enfants d'origine gitane sédentarisés sur la ville de Perpignan ont été développés depuis une quinzaine d'année dans le cadre de la politique d'éducation prioritaire de l'Education Nationale, de la politique de la Ville et du Projet Educatif Local.

Plus récemment, la lutte contre l'absentéisme scolaire et la réussite des enfants d'origine gitane a été définie comme prioritaire parmi les mesures du plan pour l'égalité des chances et repris dans le C.U.C.S pour la période 2007/2009.

Suite aux travaux d'un groupe partenarial (Inspection Académique, Ville, Préfecture), il a été proposé de mettre en place un projet expérimental de scolarisation sur le groupe scolaire de la MIRANDA.

L'Education Nationale, la Préfecture et la Ville de Perpignan souhaitent signer une convention (cf document ci-joint) formalisant une volonté commune sur des objectifs éducatifs et des moyens pour la réalisation de ce projet expérimental.

Il s'agira de pérenniser des moyens humains, matériels et financiers pour une période de trois ans, mais également de garantir, au travers d'une méthodologie rigoureuse, la coordination des interventions et l'évaluation du projet.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention cadre entre la Préfecture des P.O, l'Inspection Académique et la Ville de Perpignan.

0000000000

6 – FONCIER - SAINT-CHARLES - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE A LA SAS GERINVEST

Rapporteur : M. GARCIA

L'unité foncière dite du Marché de Production à Saint Charles comprend une fraction de terrain disponible. Sur une emprise de 1.000 m² environ, est projetée la création d'une crèche à destination des enfants des salariés du secteur et dont certaines places seront réservées à la Ville de PERPIGNAN.

Par anticipation à la conclusion d'un compromis de vente du terrain et afin de ne pas compromettre l'avancement du projet, le Conseil Municipal autorise la SAS GERINVEST à déposer une demande de permis de construire sur une emprise de 1.000 m² environ à prélever sur la parcelle communale cadastrée section IL n° 756. Le permis de construire doit porter sur la création d'une crèche.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

7 – ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - GESTION DES CENTRES DE LOISIRS - ANNEES 2006 A 2009 - AVENANT N° 1 AU LOT 1

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la procédure du marché négocié relative à la gestion des centres de loisirs années 2006-2009 et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 18 octobre 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot n°1 « Vernet » à l'association « La Fédération Catalane Léo Lagrange » pour toutes les structures localisées sur la zone du Vernet.

A compter du 1^{er} janvier prochain cette association fusionnera avec l'association « Etablissement Régional Léo Lagrange du Languedoc Roussillon ». Cette nouvelle structure assumera l'ensemble des droits et obligations de l'association initiale, notamment toutes celles relatives au marché sus visé.

Si la nouvelle association aura une envergure régionale, elle conservera des bureaux administratifs à Perpignan, permettant de maintenir les contacts qui ont pu être passés dans le cadre du suivi de ce marché.

C'est pourquoi, il est nécessaire de conclure un avenant au lot n°1 du marché gestion des centres de loisirs années 2006-2009 permettant de poursuivre la collaboration entamée et de transférer le dit marché à l'Etablissement Régional Léo Lagrange du Languedoc Roussillon.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 au lot 1 du marché négocié concernant la gestion des centres de loisirs années 2006-2009.

0000000000

8 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - GROUPE SCOLAIRE FENELON - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 17 avril 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'extension du groupe scolaire FENELON et a autorisé le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 19 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'équipe AGENA / GONZALES / ELIAS / CLEAN ENERGY pour un montant des honoraires de 88 420,43 € HT correspondant à un taux de 14,5 % du montant prévisionnel des travaux soit 609 796,07 € HT.

En cours de travaux, une demande de dérogation à la mise en place d'un ascenseur « handicapés » déposée auprès de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité n'a pas abouti malgré des propositions d'aménagement compensatoires. Selon les estimations de l'Architecte le montant des travaux s'élevait à 73 000,00 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'était engagé le maître d'œuvre était passé de 609 796,07 € HT à 682 796,00 € HT.

Conformément aux articles 4-1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et 2-2 de l'acte d'engagement et à la délibération du 20 octobre 2003, a été approuvé la conclusion de l'avenant n°1 rectifié par délibération du 18 décembre 2003. Le montant des honoraires ramené au taux de 14,34 % était passé de 88 420,43 € HT à 97 912,96 € HT ce qui représentait une augmentation de 10,73 % du marché initial.

La municipalité ayant interrompu les travaux d'aménagement de l'ascenseur « handicapés » a décidé suite à une demande de la Préfecture de relancer cette opération bloquée en phase PRO.

L'actualisation valeur septembre 2007 de l'estimation des travaux de l'ascenseur porte le montant des travaux à 115 737,00 € HT.

Sur ces bases a été lancée la consultation des entreprises de l'ascenseur décomposée en 8 lots.

La consultation s'effectue selon la procédure d'appel d'offres ouvert sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables, le délai d'exécution est de 13 semaines.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le nouveau taux d'honoraires négocié à 14,50 % avec mission OPC ramène les honoraires de maîtrise d'œuvre restant dus pour les phases ACT, DET, AOR et OPC à 6 944,23 € HT soit 8 305,30 € TTC pour un montant de travaux de 115 737,00 € HT soit 138 421,45 € TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au groupe scolaire FENELON avec AGENA Architecture, mandataire.

0000000000

9 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - RESCRIPTION DU GROUPE SCOLAIRE D'ALEMBERT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par décision du Maire du 26 avril 2006, un marché de maîtrise d'œuvre était confié à l'équipe composée d'AGENA ARCHITECTURE, mandataire, 1, rue du Four Saint-Jacques, 66000 PERPIGNAN ET D'INGEROP SUD OUEST, BET Pluridisciplinaire, 34 rue des Cosmonautes, 31405 TOULOUSE CEDEX, pour un montant de 162 500€ HT correspondant à un taux de 12,5% du montant prévisionnel des travaux soit 1 300000€ HT, relatif à la reconstruction du groupe scolaire d'Alembert.

Par décision du Maire en date du 02 février 2007, un avenant 1 de transfert a été conclu avec AGENA ARCHITECTURE afin de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale de la Société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, co-traitante.

Conformément à l'article 30 III du décret n°93 1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme en phase d'Avant Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre a dû être réévalué en raison des incidences suivantes :

- Actualisation enveloppe travaux (valeur décembre 2005)
- Fondations spéciales (micropieux) dû à la mauvaise qualité du sol.

Ainsi le coût prévisionnel est porté à 1 576 170 € HT et représente une augmentation de **21,24 % de l'enveloppe initiale.**

Conformément aux articles 2 de l'acte d'engagement et 4 du CCAP le montant des honoraires basé sur un taux de 12,50 % s'élève à 197 021,25 € HT soit une augmentation de 21,24 %.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion, lors de sa réunion du 19 décembre 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Groupe Scolaire d'Alembert.

0000000000

10 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ECOLE MATERNELLE VERTEFEUILLE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 22 Novembre 2007, le Conseil Municipal a attribué à l'équipe de Monsieur BENEZET, architecte mandataire, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension de l'école maternelle Vertefeuille pour un montant des honoraires s'élevant à 98 861,25 € HT basé sur un taux de 12,30 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 803 750 € H.T.

Conformément à l'article 30 III du décret n°93 1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Au stade APD (Avant Projet Définitif) de la mission, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé soit 803 750 € HT.

Conformément aux articles 2 de l'acte d'engagement et 4 du CCAP le montant des honoraires basé sur un taux de 12,30 % reste inchangé soit 98 861,25 € HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et restructuration de la Maternelle Vertefeuille.

0000000000

11 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - RECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL SAINT MARTIN - AVENANT N° 3 AU LOT 1

Rapporteur : Mme CACHAL-MALIS

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de marché négocié relative à la construction du Centre Social Saint Martin et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 03 mai 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 « Gros œuvre » à l'entreprise CATALANE DE CONSTRUCTION pour un montant de 360000euros HT soit 430 560 euros TTC.

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 au lot 1 afin de prendre en compte le dévoiement d'un réseau d'évacuation et le changement structurel pour un montant de 9 228 € HT.

Par délibération en date du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 2 au lot 1 pour l'occultation provisoire de la passerelle d'un montant de 572 € HT.

Aujourd'hui dans le cadre du déroulement du chantier, diverses prestations imprévues et des suppléments sont nécessaires :

- Logement provisoire du concierge : dépose de l'ensemble du faux plafond et évacuation pour réalisation du plafond coupe feu sur l'ensemble, soit 6 708,51 € HT.
- Suite aux actes de malveillance, déplacement de la clôture de chantier à la demande de la maîtrise d'ouvrage, soit 1 023 € HT.
- Découpe d'agglomérés pour la réalisation d'un accès à la toiture terrasse et au local technique, soit 1 386 € HT.
- Découpe pour loquette EDF / GDF de part et d'autre de l'entrée (travaux de sécurité), soit 3 782 € HT.
- Installations de poutres en béton (oubli de prestations sur devis concernant l'avenant n°1), soit 3 484 € HT.
- Et enfin, reconstruction de 2 planchers avec création d'un nouveau réseau d'évacuation suite à vandalisme, soit 20 289, 26 € HT.

Entreprise / Lots	Marché de base € HT	Avenant n°1 € HT	Avenant n° 2 € HT	Avenant n° 3 € HT	Montant Après avenants	% d'augmentation
CATALANE DE CONSTRUCTION / 01 - Gros œuvre	360 000,00	9 228,00	572,00	36 672,77	406 472,77	12,91

Ainsi, les prestations représentent une plus value de 36 672,77 € HT.

Le cumul des avenants 1, 2 et 3 induit une augmentation de 12,91 % du marché de base.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion lors de sa réunion du 19 décembre 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 3 au lot 1 « gros œuvre » concernant le marché relatif à la reconstruction du Centre Social Saint Martin.

0000000000

12 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - EXTENSION DU CENTRE SOCIAL NOUVEAU LOGIS - RELANCE - MARCHÉ NEGOCIÉ - ATTRIBUTION
Rapporteur : Mme CACHAL-MALIS

Par délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé le classement sans suite de la procédure de marché négocié initiale relative à l'extension du centre social nouveau logis dans le cadre du programme de rénovation urbaine, a approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de marché négocié et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, au terme de cette nouvelle procédure à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors des réunions du 18 et 25 juillet 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés, après négociation, aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : « Démolition, terrassement, Gros œuvre » : BOUJIDA pour un montant de 194 133,54 euros HT,
- Lot 2 : « Etanchéité, dalle sur plots » : M.I.E. pour un montant de 27 472,80 euros HT,
- Lot 3 : « menuiseries extérieures » : DESIGN FERMETURE pour un montant de 20 280,00 € HT,
- Lot 6 : « Plomberie, sanitaires, VMC » : IBANEZ pour un montant de 35 221,00 euros HT,
- Lot 8 : « Carrelage, faïence » : AFONSO CARRELAGES pour un montant de 14 274,45 euros HT, après négociation,

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 4 « Menuiserie intérieures », 5 « Cloisons, doublages, faux plafonds », 10 « Serrurerie, fermetures extérieures », et les offres reçues pour les lots 7 « Electricité, courant faible, chauffage » et 9 « peintures, façades » étant largement supérieures à l'estimation, il a été décidé de relancer ces lots par une nouvelle procédure de marché négocié.

Au terme de cette nouvelle procédure et lors de sa réunion du 28 novembre 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés, après négociations, aux entreprises suivantes :

- lot 7 : CEGELEC pour un montant de 86 500 euros HT,
- lot 9 : MARTINEZ PEINTURE pour un montant de 13 552,92 euros HT

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 4 et 5 et la seule offre reçue pour le lot 10 étant largement supérieure à l'estimation la Commission d'appel d'offres a déclaré ces lots infructueux et propose de les relancer par une nouvelle procédure de marché négocié.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la relance des lots 4, 5 et 10 relatifs à l'extension du centre social nouveau logis dans le cadre du programme de rénovation urbaine par une nouvelle procédure de marché négocié.

Supprimé : ¶
¶

0000000000

13 – QUARTIER SAINT MARTIN - CREATION D'UN ESPACE ADOLESCENCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O

Rapporteur : Mme D'AGNELLO-FONTVIEILLE

L'objet de la présente délibération est d'approuver la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création du nouvel espace adolescent du quartier St Martin en sollicitant une participation de 30 %.

Le montant de cette participation s'élève à **13 170 €**.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

0000000000

Mis en forme : Centré

14 – MAISON RELAIS DE LA CROIX ROUGE "LA VIGNERONNE" - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Rapporteur : Mme PUIGGALI

La Ville de Perpignan a fait l'acquisition d'un immeuble "La Vigneronne", sis avenue du Dr Jean-Louis Torreilles.

Lors de sa séance du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une maison relais en ce lieu et une convention a été signée avec la Croix Rouge pour gérer cette structure.

Le plan de financement définitif de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		PARTENAIRES	
Acquisition Foncière	250 000,00 €	PLAI : 13 x 10700	139 100,00
Travaux prévus	130 169,00 €	Croix Rouge	7 000,00
		PMCA - FIF	21 420,00
		Emprunt VILLE (CDC à 2,8%)	212 649,00
TOTAL	380 169,00 €	TOTAL	380 169,00

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1 - approuver le plan de financement définitif

2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les aides financières auprès du Fonds d'Intervention Foncière de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, de l'Etat (PLAI), de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Croix Rouge,

0000000000

15 – URBANISME OPERATIONNEL - QUARTIER SAINT MATTHIEU - PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'ANNEE 2006

Rapporteur :

La Convention d'OPAH-RU, mise en place en avril 2003 sur les quartiers du centre ancien, prévoit d'accompagner la dynamique de réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement portant sur les quartiers les plus sensibles.

La première de ces opérations publiques s'est orientée vers Saint-Mathieu, et plus particulièrement sur les îlots FOCH et LAVOISIER, par le biais d'un Périmètre de Restauration Immobilière dont l'objectif principal est de résoudre les problèmes d'insalubrité structurelle par la restructuration du bâti.

Par délibération en date du 29 mars 2004, vous avez désigné la SAFU, par le biais d'une convention publique d'aménagement, comme aménageur pour réaliser ce projet, pour la période du 29 mars 2004 au 31 décembre 2006.

Le programme prévoit de traiter 22 immeubles comprenant 71 logements dont 45 logements locatifs, 1 logement occupé par son propriétaire et 25 logements vacants.

La participation de la collectivité et de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain sur cette opération s'élève à 2 100 000€.

La SAFU nous a transmis conformément à la loi sur les SEM du 02/01/02, le CRACL pour l'année 2006. Le document fournit par la SAFU présente un état détaillé de l'avancement de l'opération tant sur un plan physique que financier au 31 Décembre 2006.

A ce jour, et postérieurement à l'expiration de la Convention Publique d'Aménagement au 31/12/2006, la Ville de Perpignan a participé à l'opération à hauteur de 1 400 000€ depuis l'origine de la convention.

Parallèlement, sont en cours les opérations de règlement final de l'opération (article 20 et 23 du Traité), lesquelles feront l'objet, dès réception des documents en provenance de l'aménageur, d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu d'activité à la Collectivité Locale du PRI Saint-Matthieu au 31 Décembre 2006

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE

0000000000

16 – URBANISME OPERATIONNEL - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU "HABITER LE CENTRE VILLE" - REALISATION D'OPERATIONS PAR PERPIGNAN REHABILITATION SA - 50/52 RUE DE L'ANGUILLE ET 44 RUE JOSEPH DENIS

Rapporteur : M. PUJOL

Perpignan Réhabilitation S.A. agit depuis 1996, dans le centre ancien de Perpignan, pour remettre sur le marché des logements qui après travaux sont destinés à loger des personnes défavorisées. A ce jour, 94 logements ont été remis à la location, 18 logements sont en cours de travaux, 9 seront lancés dans les prochaines semaines, et 4 sont en cours d'étude soit un total de 125 logements.

Conformément aux objectifs de l'OPAH-RU, Perpignan Réhabilitation S.A va s'engager au titre de l'année 2007, sur une opération supplémentaire : le 50 et 52 rue de l'Anguille

Concernant l'opération 44 rue Joseph Denis, une première délibération en date du 27 novembre 2006, a acté une participation de la ville pour un montant 236 321 € dont 23000€ au titre du PEHI afin de permettre à PRSA d'engager rapidement la démolition de cet immeuble qui présentait un danger pour la sécurité.

Aujourd'hui, et dans le cadre des travaux de reconstruction, il ressort que les analyses de sol font apparaître la nécessité de privilégier l'usage de fondations de type : micro-pieux.

Cette solution, qui est la plus adéquate, fait apparaître un surcoût global d'opération de 69 497 € portant ainsi à 434 442 € le montant total de travaux, entraînant par la même, une augmentation de la participation de la ville de 53 588 €. La participation totale de la ville s'élève à 289 909 €.

Dans cette optique, et compte tenu des capacités financières de PRSA, il est proposé, afin de démarrer au plus vite ces chantiers, de donner un avis favorable au lancement de ces opérations ainsi qu'aux participations financières de la ville.

La participation de la Ville sera versée au prorata des travaux réalisés et prélevée sur la ligne budgétaire 204-72-2042 -1112.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise PERPIGNAN REHABILITATION SA à lancer ces 2 opérations.

0000000000

17 – URBANISME OPERATIONNEL - PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION ROSA BONHEUR - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / OPH PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain et du Plan de Cohésion Sociale, et afin de permettre à l'Office Public Habitat (O.P.H) Perpignan Roussillon d'atteindre ses objectifs en matière de production de logements sociaux, vous avez acté, par délibération en date du 21 novembre 2005, la signature d'une convention de mise en œuvre foncière pour la période de 2005 à 2010 entre la Ville de Perpignan et l'O.P.H Perpignan Roussillon.

Par cette convention, la Ville de Perpignan s'engage à mettre à disposition de l'O.P.H Perpignan Roussillon certains de ces biens immobiliers, mais aussi à apporter une aide financière égale à celle du Conseil Régional, ainsi qu'une contribution financière exceptionnelle, en cas de déséquilibre d'opération.

Conformément à cette convention, l'O.P.H Perpignan Roussillon sollicite aujourd'hui la Ville de Perpignan pour participer financièrement à la réalisation de l'opération Rosa Bonheur : construction de 9 maisons de ville.

La participation de la Ville de Perpignan sur cette opération s'élève à 180000€ dont 135000€ seront pris en charge normalement par l'ANRU.

Ce montant de participation ville est un maximum, et sera éventuellement réactualisé à la baisse en fonction des modifications éventuelles des plans de financements. La participation sera versée, soit à l'acquisition du foncier, soit à la décision attributive de subvention par l'ETAT.

Compte tenu de l'intérêt majeur du développement du logement social à Perpignan, et afin de démarrer au plus ces opérations, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de la participation financière.

0000000000

18 – EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - AMENAGEMENT ET/OU REAMENAGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION DANS LE QUARTIER VERNET PEYRESTORTES - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. CARBONELL

Par décision du Maire en date du 28 février 2006, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et/ou le réaménagement des voies de circulation dans le quartier du Vernet Peyrestortes était confié à Monsieur COUMELONGUE pour un montant de 77000euros HT basé sur un taux d'honoraire de 3,5 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 2 200000euros H.T.

Conformément à l'article 30 III du décret n°93 1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le coût prévisionnel des travaux, au stade Avant Projet (AVP), sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé soit 2 200000€ HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 3,5 % reste inchangé soit 77000€ HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et/ou le réaménagement des voies de circulation dans le quartier du Vernet Peyrestortes.

0000000000

19 – EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE QUARTIER VERNET SALANQUE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. CARBONELL

Par décision du Maire en date du 30 novembre 2006, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une voie nouvelle dans le quartier Vernet Salanque était confié à BNB INGENIERIE pour un montant de 77 300 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 3,8962 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 1 984000euros H.T.

Conformément à l'article 30 III du décret n°93 1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme il a été rajouté la mise en place :

- d'un nouveau système de collecte des déchets (terrassements et blindage pour la mise en place de conteneurs enterrés),
- d'une infrastructure de télécommunication
- de mobiliers urbains qui ont été revus à la hausse suite à la concertation avec les riverains afin d'améliorer la qualité de vie dans ce quartier.

Le coût prévisionnel des travaux, au stade Avant Projet (AVP), sur lequel s'engage le maître d'œuvre est porté à 2 280000€ HT soit une augmentation de 14,92 %.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux ramené) 3,80 % s'élève à 86 640 € HT soit une augmentation de 12,08 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion lors de sa réunion du 12 décembre 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une voie nouvelle dans le quartier Vernet Salanque.

20 – EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - QUARTIERS VERNET PEYRESTORTES - VERNET SALANQUE - TORCATIS - CONVENTION POUR LA DESSERTE EN GAZ NATUREL ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN / L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON ET GAZ DE FRANCE

Rapporteur : M. CARBONELL

La loi d'orientation et de programmation promulguée le 1er août 2003 comporte un Programme National de Rénovation Urbaine.

La démarche de projet urbain engagée par la Ville de Perpignan dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine résulte d'une volonté politique forte d'inscription des quartiers Vernet Salanque, Vernet Peyrestortes et Torcatís dans une dynamique de renouvellement urbain ayant conduit la Ville de Perpignan, l'OPH Perpignan Roussillon et leurs partenaires à la signature de la convention nationale de partenariat, le 9 Juillet 2005 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Dans le cadre de ce projet national et dans un contexte social et urbain difficile, les partenaires locaux de la Ville de Perpignan et de l'OPH Perpignan Roussillon se sont mobilisés pour poursuivre la démarche et bâtir un véritable projet s'articulant sur le développement urbain, social et économique dans les quartiers Vernet-Peyrestortes, Vernet-Salanque et Clodion-Torcatís-Roudayre. Ce programme prévoit :

- la démolition de 531 logements
- la reconstruction sur le site de 406 logements
- la reconstruction en dehors du site de 336 logements

La Ville de Perpignan et l'OPH Perpignan Roussillon souhaitent disposer d'une solution énergétique de qualité permettant d'offrir aux quartiers une installation performante, économe à l'usage, préservant l'environnement, avec la garantie d'une satisfaction durable.

Afin d'assurer la desserte des futurs clients des lots à l'intérieur de ces zones dans les meilleures conditions de qualité de fourniture, la Ville et Gaz de France se sont rapprochés en vue de définir les modalités techniques et financières des travaux rendus nécessaires.

La présente convention tripartite a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés :

- les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la zone de rénovation urbaine
- les déposes ou les déplacements des réseaux gaz nécessaires à l'opération
- les modalités d'accompagnement de GDF

Il convient de contractualiser ces dispositions au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve la Convention pour la desserte en gaz naturel entre la Ville de Perpignan, l'OPH Perpignan Roussillon et Gaz de France dans les quartiers de Vernet Peyrestortes, Vernet Salanque et Torcatís.

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mme MINGO

0000000000

Mis en forme : Police :Non
Gras

21 – EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - QUARTIER VERNET PEYRESTORTES - VERNET SALANQUE - TORCATIS - CONVENTION POUR LA DESSERTE EN ELECTRICITE ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN / ELECTRICITE DE FRANCE

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

0000000000

Supprimé : ¶

**22 – EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE -
AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ESPLANADES - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT N1**

Supprimé : °

Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de marché négocié relative à l'aménagement de la Place des Esplanades et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 13 juin 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement d'entreprises COMIN DALLAGE / MALET pour un montant de 745 500 € HT.

Un avenant entre la Ville de Perpignan et l'entreprise COMIN doit permettre la réalisation de travaux supplémentaires indispensables pour mener à bien l'aménagement de la place des Esplanades.

Dans le cadre de ces travaux, des terrassements supplémentaires sont nécessaires.

La découverte de réseaux non prévus sous la place nécessite la fourniture et pose de tampons habillables galvanisés à chaud (3 tampons 700x1400 et 3 tampons 400x400).

La fontaine existante nécessite également, après dépose, des équipements de fonctionnement supplémentaires.

Compte tenu de ce qui précède, les prestations du marché sont portées à :

ENTREPRISES	MARCHE INITIAL Montant H.T	AVENANT n°1 Montant H.T	Marché initial + Avenant 1 Montant H.T.	AUGMENTATION du marché initial après avenant n°1 en %
Groupement COMIN/ MALET	745 500,00 €	26 604,47 €	772 104,47 €	3,57 %

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 relatif au marché négocié concernant l'aménagement de la Place des Esplanades.

0000000000

**23 – HYGIENE ET SANTE - PROGRAMME D'IMPLANTATION DE DEFIBRILLATEURS EXTERNES
AUTOMATISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

0000000000

**24 – CULTURE - ASSOCIATION VISA POUR L'IMAGE – BILAN DES CONCOURS DE LA VILLE DE
PERPIGNAN – EDITION 2007 « VISA POUR L'IMAGE »**

Rapporteur : M. HALIMI

Par délibération en date du 15 décembre 2005, il a été adopté le renouvellement de la convention liant la Ville à l'Association Visa pour l'Image – Perpignan dans le cadre du festival international du photo journalisme de Perpignan pour une durée de trois ans couvrant les festivals 2006, 2007, 2008.

Cette convention définit les partenariats financiers et les moyens permettant à l'association de mener à bien son action. Outre les concours financiers de la Ville s'élevant à 317 898 € pour chacune des trois éditions concernées, la Ville s'est parallèlement engagée à apporter un certain nombre d'aides sous formes de prestations, aussi bien dans la mise à disposition de personnels que de matériels.

L'évaluation de ces prestations pour l'année 2006 s'élève à 480 529,19 €.

- Location équipements 249 227.52 €
- Matériels et travaux 24 243.07 €
- Prestations diverses 13 497.99 €
- Personnel 176 628.00 €
- Marché dossier presse 16 932.49 €

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation de ces concours pour Visa pour l'Image 2007.

0000000000

25 – CULTURE - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION "CENTRE MEDITERRANEEN DE LITTERATURE" - ANNEE 2007 - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme PAGES

Le Centre Méditerranéen de Littérature (C.M.L) est une association loi de 1901 qui a pour objet de favoriser tout ce qui peut stimuler, éclairer et promouvoir les talents littéraires qui se manifestent à elle ainsi que l'accueil des écrivains confirmés de notre temps.

La Ville de Perpignan et l'association ont conclu une convention de partenariat, qui doit être établie 2007 à travers laquelle ont été définies les missions du CML : organisation de débats, colloques littéraires, remise des prix spiritualité et Méditerranée notamment.

Afin de permettre à cette association de faire face aux frais de location de salles indispensables pour mener à bien ses missions, il lui est accordé un financement complémentaire pour 2007, d'un montant de 7 500 €. Celui doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat.

Le présent avenant porte sur la rédaction de l'article 2 de la convention **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1. - Concours financier

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement, dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Pour l'année 2007, cette subvention s'élève à la somme de 30000euros.

Cet article est modifié comme suit :

Pour 2007, le montant de cette subvention sera augmenté de la somme de 7 500 €, ce qui porte le montant total de la subvention annuelle à 37 500€.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le versement de 7 500 €, sous forme de subvention. Les crédits sont prévus au budget 2007 de la Ville.

0000000000

26 – CULTURE - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CULTURE A L'HOPITAL 2008 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN / HOPITAL SAINT JEAN / ASSOCIATION "A UNE HEURE DE TOUTE PART"

Rapporteur : Mme PAGES

Le programme national « CULTURE A L'HOPITAL » a été conclu en 1999 entre les Ministères de la Culture et de la Santé et décliné ensuite entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Languedoc Roussillon et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon (DRAC). Les objectifs de cette démarche sont de tisser des liens avec la population et les acteurs de la cité à travers des partenariats culturels, de confronter l'hôpital à l'ouverture sur le monde artistique et d'aménager des espaces et temps de rencontre entre patients, soignants et population. Le projet doit par ailleurs faire appel à des artistes professionnels et des équipements culturels agréés par la DRAC. Ils interviennent dans des projets où les personnes sont des acteurs et pas seulement des spectateurs.

A Perpignan 3 structures se sont intéressées à ce projet dès 2004 :

- l'hôpital Saint Jean de Perpignan,
- la Ville de Perpignan, par le biais de l'Ecole Supérieure d'Art
- l'association « à une heure de toute part » qui programme des actions artistiques recoupant les préoccupations de la Ville et de l'hôpital

Une convention a été signée en 2007 pour formaliser le partenariat de ces trois structures et il convient aujourd'hui de la renouveler pour 2008.

Cette convention arrête les principes généraux d'organisation entre les partenaires, notamment :

- L'association « à une heure de toute part » assure la conception et la réalisation du programme artistique en concertation avec l'ESA et le centre hospitalier. Elle demande les subventions auprès des institutions pouvant aider à la réalisation du programme.
- L'hôpital Saint Jean met à disposition l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires aux publications, à la communication, au routage et frais d'envoi, aux réceptions.
- La Ville de Perpignan, par le biais de l'ESA prend en charge l'organisation par un enseignant d'un cycle de conférences, à destination des étudiants, du personnel hospitalier, des patients, familles et d'un public plus large.
- Pour ce programme de sensibilisation, elle met à disposition ses ressources en matériel (caméras, appareils photos, projecteurs, ordinateurs, centre de recherche et de documentation) et le cas échéant en personnel. Par ailleurs une subvention sera sollicitée auprès de la Ville.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1°) décide de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Association « à une heure de toute part » et l'hôpital Saint Jean de Perpignan

2°) approuve la convention entre la Ville, l'Association « à une heure de toute part » et l'hôpital Saint Jean de Perpignan.

0000000000

27 – CULTURE - ACQUISITION PAR LA VILLE DE PERPIGNAN D'UNE DEUXIEME SCULPTURE D'ARISTIDE MAILLOL " LA BAIGNEUSE DRAPEE" -CONTRAT DE VENTE - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan décidait l'acquisition d'une deuxième statue d'Aristide Maillol, intitulée « Baigneuse Drapée ».

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la rédaction de l'article 1 « objet » du contrat de vente signé entre la Ville de Perpignan et Mme Dina VIERNY, il est aujourd'hui nécessaire de la rectifier par la conclusion d'un avenant numéro 1 au contrat de vente.

Cet article n°1 « objet » est rectifié ainsi : « il s'agit d'une statue en bronze « Baigneuse Drapée », premier état pour l'œuvre « Baigneuse 1921 » ou « La Seine », 1,79 m x 0,66 m x 0,42 m bronze Emile GODARD Paris n°3/6 de l'œuvre ».

Tous les autres articles du contrat de vente restent sans changement.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte la conclusion d'un avenant numéro 1 au contrat de vente d'une œuvre d'art, conclu entre la Ville de Perpignan et Mme Dina VIERNY pour l'acquisition d'une statue d'Aristide MAILLOL « La Baigneuse Drapée » dans les termes.

0000000000

28 – CULTURE - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / CONSEIL GENERAL - POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE - RESTAURATION D'UNE ŒUVRE DE GUERRA

Rapporteur : Mme PAGES

Durant l'été 2008, le Musée Hyacinthe Rigaud proposera l'exposition « Perpignan baroque » autour des œuvres de Rigaud et d'Antoine Guerra Minor (1666-1711).

Le Musée Rigaud conserve 4 œuvres de ce peintre perpignanais, maître de l'art baroque catalan et contemporain de Rigaud, dont le « Saint Sébastien », peint en 1709 et qui nécessite une restauration importante.

Le Conseil Général des Pyrénées Orientales, sollicité pour une intervention du centre de conservation et de restauration du patrimoine, s'engage à réaliser les travaux de restauration sur cette œuvre et à en financer une partie. Leur coût est estimé à 17 995 euros dont 30% (soit 5 398,50 euros) resteront à la charge de la Ville, les 70 % restants étant financés par le Conseil Général.

La convention entre la Ville et le Conseil Général, fixant les principes de ce partenariat, est soumise aujourd'hui à notre Assemblée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1 approuve une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Conseil Général.

0000000000

29 – CULTURE - PERPIGNAN 2008 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE PERPIGNAN DES FRAIS RELATIFS AUX INTERVENANTS EXTERIEURS - CONFERENCIERS, ECRIVAINS, ARTISTES ET CREATEURS

Rapporteur : Mme PAGES

Dans le cadre de « 2008, PERPINYA CAPITAL DE LA CULTURA CATALANA » se succéderont des événements théâtraux et musicaux variés, des expositions ainsi que des colloques ou des ateliers pédagogiques à vocation culturelle, mis en place par la Ville de Perpignan.

Pour l'organisation de ces manifestations, il est nécessaire de solliciter des intervenants extérieurs notamment des conférenciers, écrivains, artistes et créateurs pour leur participation.

Ces intervenants seront recrutés pour ces activités diverses par un contrat d'engagement d'intervenant extérieur et rémunérés conformément aux tarifs ci-dessous fixés par délibération en date du 26/04/2004.

Les intervenants seront rémunérés sur la base de 2 heures de cours par séance au tarif de 53,36 euros de l'heure.

Les conférenciers seront rémunérés sur la base d'un tarif forfaitaire de 229 euros pour deux heures ou de 114,50 euros pour une conférence courte d'une durée d'une heure.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide la prise en charge d'intervenants extérieurs selon les conditions sus indiquées.

0000000000

30 – CULTURE - PERPIGNAN 2008 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE PERPIGNAN DE FRAIS D'HEBERGEMENT, RESTAURATION ET TRANSPORT DE JOURNALISTES ET INVITES DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL

Rapporteur : Mme PAGES

Dans le cadre de l'année « Perpinyà Capital de la Cultura Catalana 2008 » la Ville, à travers la Direction de la Culture organise différentes manifestations durant lesquelles se succèderont des événements divers, des expositions , (notamment Perpignan et la fièvre de mai 68, Zeyno Arcan, Capdeville, Manuel Boix....) et des colloques (Le concile de la Réal, Paix, Pacifisme et Pacification....).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte de prendre en compte les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents pour un montant maximum de 50000euros pour l'ensemble des personnes accueillies.

0000000000

31 – CULTURE - PERPIGNAN CAPITALE DE LA CULTURE CATALANE 2008 - FIXATION DES TARIFS D'ENTREE ET PRIX DE VENTE DES CATALOGUES DES EXPOSITIONS DE JANVIER A MAI 2008

Rapporteur : Mme PAGES

Dans le cadre de sa politique de développement culturel centrée autour de l'évènement **Perpignan, Capitale de la Culture Catalane**, la Direction de la Culture organisera de janvier à juin 2008 trois expositions pour lesquelles il convient de fixer les tarifs d'entrée et les prix de vente des catalogues. Il est proposé

1. Tarifs d'Entrée au Couvent des Minimes

	Tarif normal	Tarif réduit
Perpignan 1968-1985	4 euros	2 euros
Gala, muse de Dalí	Entrée libre	
Zeyno Arkan	4 euros	2 euros

Tarif réduit : modalités

L'application du tarif réduit est proposée pour les étudiants de moins de 27 ans, les RMIstes, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées sur présentation d'une carte d'invalidité, les groupes de plus de 10 personnes, les membres des associations des amis des musées perpignanais sur présentation de leur carte d'adhérent et les artistes plasticiens.

L'entrée gratuite est accordée aux moins de 18 ans, aux centres de loisirs (enfants et accompagnants), aux classes accompagnées (enfants et accompagnants), aux étudiants en écoles d'art, d'histoire de l'art ou arts plastiques de moins de 27 ans, les membres de l'I.C.O.M (International Council of Museum) sur présentation de leur carte, aux membres de l'A.C.C.P.F (Association des Conservateurs de Collections Publiques de France) sur présentation de leur carte, à la presse.

2. Prix de vente des catalogues

Thème	Prix de vente	Prix de vente aux libraires (-40%)	Nbre de pages	Nbre d'exemplaires	Exemplaires diffusés à titre gratuit (communication, prêteurs, participants et autres)
Perpignan 1968-1985	20 euros	12 euros	240	1000	200
Zeyno Arkan	8 euros	4.8 euros	56	1000	200

La régie de recettes du Palmarium a été créée pour permettre l'encaissement dans les différents lieux des droits d'entrée et des catalogues.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Mme MINGO VOTE CONTRE LES TARIFS D'ENTREE DES EXPOSITIONS

0000000000

32 – CULTURE - ANNEE 2007 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'INSTITUT FONT NOVA

Rapporteur : M. ROURE

L'Institut Font Nova (Régie de la Culture Catalane), en cofinancement avec la Generalitat de Catalunya met en place des actions liées à la catalanité en matière de spectacle vivant, de traditions populaires catalanes, d'enseignement, d'édition de catalogues et/ou d'œuvres littéraires, de normalisation linguistique liée à l'extension de la présence du catalan dans la vie sociale et professionnelle.

Afin de poursuivre les actions engagées dans ces divers domaines, il est proposé d'affecter à l'Institut Font Nova (Régie de la Culture Catalane), une subvention complémentaire de 20000€, qui lui permettra de poursuivre ses missions.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide le versement de 20000€, sous forme de subvention à la Régie de la Culture Catalane (Institut Font Nova). Les crédits sont prévus au budget 2007 de la Ville.

0000000000

33 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - DELEGATION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A BARCELONE - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET REAMENAGEMENT - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. ROURE

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de mise en sécurité et de

réaménagement de la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 16 mai 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise CLAR REHABILITACIO pour un montant de 347 508,20 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en sécurité et du réaménagement, sont apparues diverses modifications à apporter :

Le total de ces travaux s'élève donc à la somme de 28 550,67 € HT, représentant une augmentation de 8,22 % du montant du marché initial portant le coût des travaux à 376 058,87 € HT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion lors de sa réunion du 19 décembre 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché concernant les travaux de mise en sécurité et de réaménagement de la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone.

0000000000

34 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - HOMMAGES PUBLICS - DENOMINATION DU POLE ENFANCE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DAGOBERT "JORDI BARRE"

Rapporteur : M. PIGNET

Lors de la dernière Commission des Hommages Publics qui s'est réunie le 11 Juillet 2007 avait été pressenti le nom de MARIE PAPE CARPENTIER pour la dénomination du Pôle Enfance sur le site de l'ancienne Caserne Dagobert.

Or à la demande des parents et des enseignants des écoles Pape Carpentier et Lavoisier un conseil d'école extraordinaire s'est réuni le 7 décembre dernier pour donner son avis sur la dénomination du nouveau pôle enfance construit sur le site de l'ancienne Caserne DAGOBERT

La communauté éducative a exprimé le souhait que le nom puisse être choisi plutôt parmi plusieurs personnalités du monde de la musique.

En effet, l'école élémentaire qui va occuper les nouveaux locaux, est la seule école du département à accueillir les classes CHAM (Classe à Horaire Aménagé Musique), pôle d'excellence à vocation musicale.

Par ailleurs des actions ont été développées pour favoriser l'accès des enfants du quartier à ces classes en collaboration étroite avec le Conservatoire National de Musique et le projet d'école en cours d'élaboration prévoit le développement d'actions en direction de tous les enfants de l'école sur le thème fédérateur et transversal de la musique.

Parmi les personnalités proposées, Jordi BARRE a recueilli la majorité des suffrages.

Le Conseil Municipal décide de dénommer le futur Pôle Enfance du site Dagobert : « Pôle Enfance Jordi BARRE ».

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Vote contre de Mme MINGO : ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON

0000000000

35 - SPORTS - SASP USAP - SAISON 2007/2008 - CONVENTION D'OCCUPATION DU STADE AIME GIRAL - AVENANT N°4 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. NAUDO

L'équipe professionnelle USAP est engagée dans le Top 14 et la Coupe d'Europe qui rassemble l'élite du rugby à XV française et européenne.

Dans le cadre de la nouvelle saison sportive, il convient d'établir la convention régissant les rapports de partenariat entre la SASP USAP et la Ville de PERPIGNAN ainsi que de revoir la convention d'occupation du stade Aimé GIRAL.

La convention de partenariat, pour la saison 2007-2008, a pour objectif la promotion de l'image de la Ville de PERPIGNAN conformément au Code des Marchés Publics article 35-11-8^e

Cette promotion est réalisée par :

- ▶ Des actions de communication (logo sur maillots, terrain, billets, panneautique, ballons, tee-shirts...), l'achat de places de match, la mise à disposition d'un salon de réception après match et la présence de joueurs aux manifestations organisées par la Ville.

Le montant de ces prestations est de 691 310 € TTC dont 276 210 € à la charge de la SASP,

- ▶ Des missions d'intérêt général prévues par la loi du 16 juillet 1964 modifiée le 8 juillet 2000, pour un montant de 45 735 €.

Ces actions sont destinées aux adolescents des quartiers dans le cadre de la politique de cohésion sociale poursuivie par la Ville (stages de rugby animés par les joueurs professionnels de l'USAP, présence à deux matches du Top 14 ou de Coupe d'Europe pour 100 adolescents).

La convention d'occupation du stade est revalorisée en tenant compte des nouveaux investissements réalisés (tribunes, terrain synthétique, guichets...) et des frais de fonctionnement constatés.

Elle s'élève pour la saison 2007-2008 à 338 256 € dont le prix est converti en obligations pour le club :

- ▶ amortissement des travaux réalisés par la SASP pour l'aménagement des loges et salle de réception pour un montant de 62 046 € ;

- ▶ mise à disposition d'un salon de réception après match pour un montant de 42000€ ;

- ▶ prestations publicitaires et promotionnelles d'un montant de 234 210 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** pour la saison sportive 2007/2008

1/ - approuver l'avenant n° 4 à la convention d'occupation du stade Aimé GIRAL ;

2/ - approuve la convention de partenariat relative à l'achat de diverses prestations de service

36 – CONVENTION - VILLE DE PERPIGNAN / COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN – RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Mme PAGES

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'à leurs conjoints, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour aider le C.O.S. à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :

- du matériel et un véhicule du parc-auto,
- des locaux à titre gratuit :
 - dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal FOCH à Perpignan,
 - dans l'ensemble immobilier dit « La Bernède » sis sur le territoire de la Commune de Prats de Mollo-la Preste conformément à la convention en date du 1^{er} juillet 1999 modifiée par les avenants du 16 août 2000, et du 8 juillet 2002.
- du personnel avec prise en charge de la Ville des salaires estimés, pour un an à 268 039 Euros (salaires + charges de 8 agents).

Il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément.

Les crédits concernant la subvention de la Ville de Perpignan au C.O.S. d'un montant de 500000€uros ont été inscrits au budget primitif de 2008 – imputation budgétaire : 65.020.6574

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe et la teneur de cette convention.
0000000000

37 – OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008 - SUBVENTIONS 2008

Rapporteur : Mme MAUIDET

Conformément aux dispositions de l'Article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif 2008 de l'OFFICE MUNICIPAL du TOURISME voté par son Comité de Direction le 22/10/2007

En fonctionnement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de : 1 068 750 EUROS

En investissement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 9 800 EUROS

Le Conseil Municipal

- 1 approuve le Budget Primitif 2008 de l'Office Municipal du Tourisme
- 2 attribue une subvention de 749000Euros.

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE

0000000000

38 – SUBVENTIONS - EXERCICE 2008 - 1ERE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS - AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : M. PUJOL

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

39 – SUBVENTIONS - EXERCICE 2008 :

I - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - REGIES MUNICIPALES LE THEATRE - LE MEDIATOR - CAMPLER - PISCINE DU PARC DES SPORTS

II - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'INSTITUT FONT NOVA - REGIE DES RELATIONS INTERNATIONALES - REGIE L'ARSENAL ESPACE DES CULTURES POPULAIRES

Rapporteur : M. PUJOL

I - Participation financière de la Ville de Perpignan : Régie « Le Théâtre » - Régie « le Médiateur » - Régie Campler - Régie Piscine du Parc des Sports

La Régie « Le Théâtre », organisme animateur et coordinateur de différentes activités culturelles, dans le cadre de l'action municipale a en charge la programmation de la saison culturelle, spectacle vivant, théâtre, danse et festival de musique sacrée. Afin de poursuivre la continuité du service et honorer ses engagements contractuels de la saison 2007/2008 il est indispensable d'accorder à la **Régie « Le Théâtre »** une participation financière pour l'exercice **2008**, qui s'élève à la somme de **700000€**

La Régie « le Médiateur », a pour objet de proposer des activités artistiques et des spectacles à dominante musiques actuelles en direction des jeunes. Afin de poursuivre la continuité du service et honorer ses engagements contractuels de la saison 2007/2008 il est indispensable d'accorder à la Régie Municipale « le Médiateur » une participation financière pour l'exercice **2008**, qui s'élève à la somme de **666000€** (répartie comme suit : - 594 800 € concernant le fonctionnement de la structure - 71 200 € concernant l'amortissement du bâtiment).

La Régie CAMPLER (Centre Art et Musique Perpignan Languedoc Roussillon), a pour objet la promotion, la diffusion et le développement de toutes activités musicales et chorégraphiques. Afin de poursuivre la continuité du service et honorer ses engagements contractuels de la saison 2007/2008 il est indispensable d'accorder à la Régie Municipale une participation financière pour l'exercice **2008**, qui s'élève à la somme de **430000€**

La Régie Piscine du Parc des Sports gère l'espace aquatique du Moulin à Vent Conformément à l'article L 22242 du Code Général des Collectivités Territoriales la Ville de

Perpignan lui impose des contraintes particulières de fonctionnement. Je vous propose d'accorder à la Régie une participation financière pour l'exercice 2008 de 450 000€

II – Attribution de Subvention : - Institut Font Nova - Régie des Relations Internationales - Régie l'Arsenal, espace des cultures populaires

D'autre part, **L'Institut Font Nova** a pour mission d'animer et de coordonner les différentes actions culturelles catalanes de Perpignan, dans le cadre de l'action municipale. Pour son fonctionnement elle est dotée annuellement d'une subvention du Conseil Municipal. Afin de pouvoir faire face à tous les engagements (salaire des intervenants de catalan, charges sociales, animations et spectacles), il est indispensable, d'accorder à **L'Institut Font Nova** une subvention pour l'exercice 2008 d'un montant de **105000€**.

La Régie des Relations Internationales de la Ville de Perpignan est conçue pour doter la Ville de Perpignan d'un organisme ayant pour but de développer les relations et les échanges internationaux dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales et ce dans les domaines humanitaires, culturels, touristiques, économiques, sportifs, pédagogiques, institutionnels, de l'aménagement du territoire. Il convient donc de lui attribuer une subvention pour l'exercice 2008 d'un montant de **66000€**

D'autre part, la **Régie l'Arsenal, espace des cultures populaires** instituée par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2003, a pour mission pour mission de gérer d'administrer et de créer un espace des cultures populaires. En conséquence il est nécessaire d'allouer à la Régie ci-dessus mentionnée une subvention d'un montant de **180000€** pour l'exercice 2008

Le Conseil Municipal **ADOpte LES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET LES PARTICIPATIONS FINANCIERES A L'UNANIMITE.**

0000000000

40 – FINANCES - EXERCICE 2007 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M. PUJOL

Monsieur le Trésorier de Perpignan Municipale nous a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 1993 à 2007 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

Le Conseil Municipal admet les sommes en non-valeur d'un montant de **81 827.73 €**

DOSSIER ADOpte : ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ

0000000000

41 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ABATTOIRS - ANNEE 2008 - FIXATION DES TARIFS ET MONTANT DE LA TAXE D'USAGE

Rapporteur : M. ROIG

Le Conseil Municipal de la Ville fixe chaque année les tarifs et le montant de la taxe d'usage des abattoirs.

En application des articles 24 et 27 du cahier des charges de la délégation considérant la demande du délégataire et malgré le désistement d'un abatteur, l'abattoir a maintenu son tonnage et devrait parvenir à l'équilibre budgétaire.

Il vous est donc proposé de conserver pour l'année 2008 les tarifs 2007 ainsi que la taxe d'usage à 37,00 € la tonne.

Le Conseil Municipal approuve le maintien des tarifs et de la taxe d'usage pour l'année 2008

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, SABIOLS, CANSOULINE, OLIVE

0000000000

42 - EQUIPEMENT URBAIN - REGIE PARKING ARAGO - EXERCICE 2007 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. CARBONELL

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget supplémentaire de l'exercice 2007 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report.

Il comporte des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Il comporte également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
	002	Résultat de fonctionnement reporté	10 958,26
	012	Charges de personnel et frais assimilés	- 8 663,26
	67	Charges exceptionnelles	- 4 350,00
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 055,00
		Total	0,00
Recettes			
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	- 10,00
	77	Produits exceptionnels	10,00
		Total	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes			
	001	Résultat d'investissement reporté	67 980,70
	16	Emprunts et dettes assimilées	- 70 035,70
	28	Amortissements des immobilisations	2 055,00
		Total	0,00

**DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS,
CANSOULINE, OLIVE**

0000000000

43 – EQUIPEMENT URBAIN - MAINTENANCE DES PONTS DE LA VILLE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. CARBONELL

La Commune de Perpignan est dotée d'un patrimoine de ponts de toutes natures permettant le franchissement de cours d'eau ou de voies terrestres.

Dans le cadre de la maintenance de ses ouvrages, la Ville a fait établir un diagnostic par un bureau d'étude spécialisé (Cabinet Beters O.A.) qui a défini les ouvrages d'art qu'il y avait lieu de réparer suivant un programme pluriannuel.

Les premières tranches de ce programme pluriannuel ont été engagées et il s'agit dorénavant de mettre en œuvre la dernière tranche qui concerne 16 ouvrages dont la structure est en bon état apparent ou présente éventuellement des défauts mineurs, mais qui nécessitent un entretien.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette dernière tranche, le bureau d'étude MONTOYA, maître d'œuvre de l'opération, a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables, en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché, qui prévoit la réfection de 16 ponts, comporte un lot unique estimé à 323000euros TTC et son délai d'exécution est fixé à 5 mois à compter de l'ordre de service initial au titulaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la maintenance des ponts de la Ville.

0000000000

**44 – EQUIPEMENT URBAIN - PAE PARC DUCUP - TRANCHE 1 DE TRAVAUX - APPROBATION DU
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MARCHE NEGOCIE**

Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibérations respectives du 30 Janvier 2006 et du 20 Février 2006 la Ville de Perpignan et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ont décidé d'un commun accord de créer un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur du Parc Ducup, à l'ouest de Perpignan, avec l'objectif de réaliser les infrastructures permettant la viabilisation d'un ensemble de terrains, les uns à vocation économique (secteur 1NAE3 au POS), les autres à vocation d'habitat (secteurs 1NA7a et 1NA7b), couvrant au total un espace d'environ 26 hectares.

Les infrastructures, à réaliser en deux tranches entre 2007 et 2016, consistent en :

- une requalification de voiries (chemin du Mas Ducup et ancien chemin d'Orles),
- une création de voies,
- une création et un renforcement des réseaux.

Elles relèvent de chacune des deux collectivités selon leurs compétences respectives :

- pour la Communauté d'Agglomération : les réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau

- potable) et les voiries d'intérêt économique,
- pour la Ville de Perpignan : les autres voiries et toutes les acquisitions foncières.

Par délibérations respectives du 27 Mars 2006 et du 14 Avril 2006, la Ville de Perpignan et la Communauté d'Agglomération ont décidé de créer un groupement de commandes en vue de la désignation en commun d'un mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la conduite de ce programme d'aménagement d'ensemble.

Après mise en concurrence, la SAFU a été désignée mandataire et les contrats de mandat ont été passés le 10 Novembre 2006.

La SAFU a pour mission de conduire la première tranche du PAE qui comprend des acquisitions foncières ainsi que la conduite des travaux de voirie et réseaux.

En revanche, la Communauté d'Agglomération a conservé la conduite d'opération de la réalisation de deux réseaux importants : les conduites primaires d'eaux pluviales et d'eaux usées dans le chemin du Mas Ducup.

La seconde tranche du PAE est constituée d'une voirie nouvelle entre un nouveau giratoire sur la route de Prades et le chemin du Mas Ducup. Elle relève du domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération, fera l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique (qui intégrera le barreau Mas Ducup / rue de Madrid) et sera engagée dès 2008.

La SAFU a fait réaliser l'Avant Projet, le Projet, puis le Dossier de Consultation des Entreprises par le Cabinet MERLIN, maître d'œuvre. Celui-ci a élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables conformément aux dispositions des articles 35 I 5^{ème}, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Les travaux compris dans le Dossier de Consultation des Entreprises sont conformes à ce qui était prévu au programme de travaux du PAE, à savoir :

- chemin du Mas Ducup, première section : voirie renforcée pour un trafic faible interdit aux poids lourds (5,5 m de large), éclairage public et alignement d'arbres, maintien de deux caniveaux d'arrosage,
- chemin du Mas Ducup, seconde section : voirie renforcée pour un trafic faible interdit aux poids lourds (5,5 m de large), éclairage public et alignement d'arbres, maintien de deux canalisations d'arrosage,
- ancien Chemin d'Orles : voirie renforcée pour un trafic faible interdit aux poids lourds (5,5 m de large), éclairage public et alignement d'arbres, réseau d'eau potable, télécommunications, gaz.

Ces travaux ont été estimés au stade du DCE (valeur Septembre 2007) à :

- 395000€ HT pour ce qui relève de la Ville de Perpignan,
- 370000€ HT pour ce qui relève de la Communauté d'Agglomération.

Ces estimations sont supérieures de 11% aux prévisions du PAE, qui prévoyait un montant de 330000€ HT en valeur février 2006 à la charge de la Ville de Perpignan, soit 355000€ HT en valeur actuelle.

Cette augmentation est liée à l'adjonction de murets en limite de propriété afin de bloquer les trottoirs et au remplacement des fossés d'arrosage par des caniveaux à la demande de l'ASA d'En Mounyas.

Les travaux de la Ville de Perpignan feront l'objet de deux tranches :

- tranche ferme : travaux immédiatement réalisables, car ne nécessitant pas d'acquisition foncière (estimation : 370000€ HT),
- tranche conditionnelle : trottoir Est de l'ancien chemin d'Orles, différé en attente d'acquisition foncière (estimation : 25000€ HT).

La durée de la tranche ferme est fixée à 6 mois à compter de l'ordre de service initial au titulaire. Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle est de 12 mois à compter de la date de réception de la tranche ferme. La durée de la tranche conditionnelle est fixée à deux mois.

L'opération fera l'objet de deux consultations distinctes par chacune des deux collectivités.

Elle sera scindée en 3 lots de travaux :

- lot 1 terrassement, voiries,
- lot 2 réseaux secs et éclairage public,
- lot 3 espaces verts.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Parc Ducup - Tanche 1 de travaux.

0000000000

45 – EQUIPEMENT URBAIN - MARCHE DE TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. CARBONELL

Afin d'entreprendre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de Perpignan et notamment dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisibles en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les quantités qui seront réellement mises en œuvre, et surtout leur planification principalement liée à des opérations de relogement de population avant démolition des logements insalubres, le marché sera dit « à bons de commande » et de ce fait également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Ce marché comprend une seule tranche ferme décomposée en deux lots comme suit :

- lot 1 : Aménagement espaces publics : travaux d'aménagement de l'espace public (voirie et trottoirs), raccordement des aménagements du réseau des eaux usées, extension des réseaux de passage souterrain pour les télécommunications.

Montant minimum annuel : 500.000 € HT

Montant maximum annuel : 2 000.000 € HT

- lot 2 : Pose de pierres naturelles : Travaux de pose de pierres naturelles sur les espaces publics (les chaussées, les places, les trottoirs) liés à la réfection des voies du Centre Ville et aux travaux d'aménagement du PNRU.

Montant minimum annuel : 100.000 € HT

Montant maximum annuel: 500.000 € HT

La durée d'exécution du présent marché est fixée à un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 07 août 2007 fixant la date limite de remise des offres au 24 septembre 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 03 octobre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- lot 1 : Groupement d'entreprises SCREG SUD EST / COLAS MIDI MEDITERRANEE / MALET pour un montant de 1 742 324,20 € HT
- lot 2 : Entreprise TP 66 pour un montant de 230 600 € HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au marché de travaux de l'aménagement de l'espace public – PNRU.

0000000000

46 – EQUIPEMENT URBAIN - CONTRAT D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC LOCAL DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE - AVENANT 6

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

0000000000

47 – EQUIPEMENT URBAIN - CONVENTION ELECTRICITE DE FRANCE / VILLE DE PERPIGNAN RELATIVE A L'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DE LA ZAC DU FOULON
Rapporteur : M. CARBONELL

Supprimé : ¶
¶

La Z.A.C. du Foulon située dans le quartier Saint Assisclé s'inscrit comme une opération majeure du projet urbain de la gare TGV.

Situé à proximité immédiate du pôle d'échange intermodal de la gare cet ensemble qui représente environ 33 hectares va recevoir une infrastructure routière qui permettra de desservir, à partir de la rue Pascal Marie Agasse au nord et de la rue Fresnel au Sud des îlots sur lesquels des bâtiments seront édifiés, à usage :

- de bureaux (15000m²)
- de commerces (1659 m²)
- de logement (16 500 m²).

Les besoins en alimentation électrique sont estimés à 3 900 kW. A cet effet, une convention relative au raccordement de l'alimentation électrique de la Z.A.C. est établie entre la Ville aménageur et EDF Réseaux Distribution Méditerranée, prévoyant les dispositions suivantes :

A la charge d'EDF Réseaux Distribution Méditerranée :

- L'équipement électrique des postes de transformation
- Le raccordement des nouveaux réseaux
- Le raccordement aux réseaux existants

Pour la Ville :

- La réalisation des travaux de génie civil et de réseaux moyenne et basse tension sur l'ensemble de la ZAC
- Le génie civil et la serrurerie des postes de transformation

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuver la convention entre la Ville de Perpignan et Gaz de France.

0000000000

48 – EQUIPEMENT URBAIN - FEUX DE CIRCULATION PERMANENTS - AVENANT N° 1 AU LOT 4
Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de feux de circulation permanents et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 18 juillet 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 4 « supports de feux » à la Société SAGEM Communication.

Dans le cadre de l'adaptation de la Branche Communication à l'organisation juridique du Groupe Safran, il a été convenu que les activités « haut débit » et « Communication Mobile » de Sagem Communication, seraient filialisées par métier.

A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de Sagem Communication qui s'est tenue le 31 juillet 2007, le transfert de l'activité « Haut Débit » de Sagem Communication s'est réalisé au profit d'une filiale détenue à 100 % dénommée « Sagem Communications ».

Il convient donc de transférer le lot 4 du marché relatif aux feux de circulation permanents à l'entreprise SAGEM COMMUNICATIONS dont le siège social est sis 27 rue Leblanc, 75015 PARIS, RCS n° 440 294 510 RCS PARIS.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 au lot 4 pour le transfert du marché relatif aux feux de circulation permanents lot 4 « supports de feux » à l'entreprise SAGEM COMMUNICATIONS.

0000000000

**49 – FONCIER - MAS ROUMA - CREATION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS -
CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
P.O**

Rapporteur : M.GARCIA

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques a identifié la nécessité de réaliser un centre d'incendie et de secours au sud de la Ville. Au regard des contraintes spécifiques en la matière, un site au sud de la ZAC du MAS BALANDE et à l'intersection entre les RD 9 et 114 a été identifié.

Comme il en est d'usage avec toutes les communes du Département, les emprises foncières viabilisées, nécessaires au projet de rénovation ou de construction de centres d'incendie ou de secours, sont gratuitement cédées au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales (SDIS 66).

En l'espèce, la Ville ne dispose pas du foncier adéquat et n'a pas compétence pour mener à bien la procédure d'acquisition. De ce fait, il est proposé de financer la maîtrise foncière dans les conditions suivantes :

Terrain à acquérir : 25.000 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section HL n° 259

Maîtrise d'ouvrage : le SDIS 66 sera maître d'ouvrage de la totalité du projet, de l'acquisition foncière (amiable ou par voie d'expropriation) à la construction

Fonds de concours : la Ville versera au SDIS 66 un fonds de concours correspondant :

- à l'intégralité des dépenses liées à l'acquisition sur production de justificatifs étant précisé que le prix d'achat devra être conforme soit à l'estimation de FRANCE DOMAINES soit à la valeur déterminée par le juge de l'expropriation

- aux frais engagés en matière de viabilité du terrain après accord préalable sur le programme et production de justificatifs

Considérant l'importance fondamentale de la création d'un centre d'incendie et de secours au sud de la Ville, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention avec le SDIS 66.

0000000000

50 - FONCIER - ZAC SAINT-ASSISCLE LE FOULON - CESSIION DES LOTS 2 A 7 A LA SAS SACRESA MEDITERRANEE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération du 9 juillet 2007 et compromis de vente du 17 juillet 2007, la Ville a consenti la cession des lots 2 à 7 de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON à la SAS SACRESA MEDITERRANEE. Ces lots dégagent une SHON de 21.250 m² et le prix total de vente était de 5.843.750 € hors taxes soit 275 € HT/m² SHON comme évalué par France Domaines.

Pour des raisons de fonctionnement interne, la SAS SACRESA MEDITERRANEE a sollicité sa substitution, en qualité d'acquéreur, par la SARL STP MEDITERRANEE

Considérant que l'ensemble des conditions de la vente ne subit aucune modification, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant n° 1 au compromis de vente du 17.07.2007 constatant la substitution, en qualité d'acquéreur des lots 2 à 7 de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON, de la SAS SACRESA MEDITERRANEE par la SARL STP MEDITERRANEE

0000000000

51 – FONCIER - RUE ALCOVER - GROUPE SCOLAIRE HELENE BOUCHER - CESSIION D'UN BIEN A L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur : M. GARCIA

La Ville est propriétaire de deux maisons de type F 4 avec jardin attenantes sises rue Alcover et constituant anciennement des logements enseignants de l'école Hélène Boucher. L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Emprise : parcelle bâtie d'une contenance de 630 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CL n° 528

Prix : **150.000 €** comme évalué par l'Administration des Domaines

Constitution de servitudes :

- Servitude de passage et d'accès pouvant s'exercer pour les piétons et pour tous véhicules et à tout moment
- Servitude de passage de canalisations et de réseaux souterrains

Pour ces deux servitudes:

Fonds servants : une emprise de 190 m² constituant l'accès actuel à l'école en prolongement de la rue Alcover et inscrite dans la partie de la parcelle CL n° 528 restant propriété communale. Tout stationnement à cet endroit est rigoureusement interdit

Fonds dominant : parcelle de 630 m² cédée faisant l'objet de la cession à l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON

Considérant que ces logements, antérieurement affectés au logement enseignant sont désormais vacants et désaffectés, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière.

0000000000

Supprimé : 11

52 – FONCIER - RESIDENCE ROIS DE MAJORQUE - CESSION DE LOTS DE COPROPRIETE A L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur : M. GARCIA

La Ville reste encore propriétaire de quelques lots de copropriété de la Résidence dite Rois de Majorque, à savoir :

Bâtiment 7

Lots 99, 109, 98 et 108 soit 2 logements et 2 caves

Prix d'acquisition : 56.000 € + Frais de mutation : 1.683,18 € = 57.683,18 €

Bâtiment 9

Lots 141 et 133 soit 1 logement et 1 cave

Prix d'acquisition : 45.000 € + Frais de mutation : 1.411,28 € = 46.411,28 €

L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON en a sollicité l'acquisition moyennant un prix correspondant au coût total de l'acquisition engagée par la Ville soit **104.094,46 €** et en conformité avec l'évaluation domaniale. Par ailleurs, l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON s'engage à rembourser à la Ville les appels de fonds acquittés dans le cadre des travaux nécessités par le Plan de Sauvegarde de la copropriété dégradée soit un montant total de 61.230,46 €

Considérant que la cession au profit de l'OPH s'inscrit dans l'objectif de développement de l'habitat social et plus particulièrement du Plan de Sauvegarde des ensembles immobiliers Baléares et Rois de Majorque, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'aliénation foncière ci-dessus décrite comprenant remboursement des appels de fonds d'un montant total de 61.230,46 €.

0000000000

53 – FONCIER - 1 - 3 RUE PORTE DE CANET ET 28, RUE MICHELET - CESSION D'IMMEUBLES A MME CLAUDINE MASFERRER

Rapporteur : M. GARCIA

La Ville est propriétaire de deux immeubles bâtis dégradés sis **1,3, rue Porte de Canet et 28, rue Michelet**, respectivement cadastrés section **AS n° 491 et 492**

Mme Claudine MASFERRER ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

↳ Prix : **73.000 €** comme évalué par FRANCE DOMAINES

↳ Conditions suspensives :

- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation ou de l'accord du Comité du Secteur Sauvegardé sur le projet avant le 30.04.2008
- Obtention des financements avant le 30.04.2008

↳ Obligation de restauration

L'acquéreur s'engage à réhabiliter l'immeuble dans un délai de 18 mois après signature de l'acte authentique et à créer un maximum de **deux logements**

Ces engagements sont garantis par un privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire. Pour ne pas bloquer un financement bancaire, la Ville s'engage à céder son rang et à renoncer à l'action résolutoire pendant la durée de remboursement du prêt
Par ailleurs et pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique et au cas où il serait créé plus de deux logements, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité de 73.000 €, indexée sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction

Considérant le non intérêt de conservation de l'immeuble dans le patrimoine communal, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1 - approuve la cession foncière ci-dessus décrite,
- 2 - autorise Mme Claudine MASFERRER ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ou de financement nécessaires à son projet et préalablement à la signature de l'acte authentique.

0000000000

54 – FONCIER - 4, RUE DE L'ÉGLISE SAINT JACQUES - CESSION D'UN IMMEUBLE A MME CLAUDINE MASFERRER
Rapporteur : M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti dégradé sis **4, rue de l'Eglise Saint Jacques ou 13, rue Porte de Canet**, cadastré section **AS n° 475**.

Mme Claudine MASFERRER ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

↳ Prix : **58.000 €** comme évalué par FRANCE DOMAINES

↳ Conditions suspensives :

- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation ou de l'accord du Comité du Secteur Sauvegardé sur le projet avant le 30.04.2008
- Obtention des financements avant le 30.04.2008
-

↳ Obligation de restauration

L'acquéreur s'engage à réhabiliter l'immeuble dans un délai de 18 mois après signature de l'acte authentique et à créer un maximum de **deux logements**

Ces engagements sont garantis par un privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire. Pour ne pas bloquer un financement bancaire, la Ville s'engage à céder son rang et à renoncer à l'action résolutoire pendant la durée de remboursement du prêt.

Par ailleurs et pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique et au cas où il serait créé plus de deux logements, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité de 58.000 €, indexée sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction

Considérant le non intérêt de conservation de l'immeuble dans le patrimoine communal, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière et autorise Mme Claudine MASFERRER ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ou de financement nécessaires à son projet et préalablement à la signature de l'acte authentique.

0000000000

55 – FONCIER - TORREMILA - CESSION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION CERCLE CULTUREL

CATALAN

Rapporteur : M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'une unité foncière dans la zone de TORREMILLA. Afin d'y construire son siège, l'association CERCLE CULTUREL CATALAN a sollicité l'acquisition suivante :

Terrain : **2.708 m² environ** à prélever sur les parcelles cadastrées section CT :

n° 130 pour une contenance de 1.898 m² environ

n° 335 pour une contenance de 810 m² environ

Prix : **20.634,96 € hors taxes** soit **7,62 € HT/m²** comme évalué par FRANCE DOMAINES

Le prix total sera révisé à la hausse ou à la baisse sur la base de 7,62 € HT/m² après documents d'arpentage et donc fixation de la contenance définitive du terrain

Conditions particulières : l'acquéreur aura à son entière charge le financement et la réalisation des accès et des réseaux

Conditions suspensives : la réalisation de la vente par acte authentique est suspendue :

- A l'acquisition, par la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, de l'emprise à prélever sur la parcelle CT n° 335
- A l'obtention, par l'acquéreur, des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait et du financement

Autorisation : l'acquéreur est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme en préalable à la signature de l'acte authentique

Considérant que la conservation du terrain dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000000

56 – FONCIER - LOTISSEMENT LES TERRASSES DU SOLEIL - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SOCIETE F.D.I. PROMOTION

Rapporteur : M. GARCIA

Les parcelles cadastrées IR n°438, 439, 503, 507, 508, 509, 510 et 511 constituent les espaces verts et voies du **lotissement « LES TERRASSES DU SOLEIL »**.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2006, les voies dudit lotissement (parcelles IR n°438, 507, 508, 509 et 510) ont été transférées et classées dans le domaine public communal.

S'agissant des **espaces verts** (IR n°439, 503 et 511), il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que la Société F.D.I. PROMOTION, représentée par son Directeur M. Olivier CHARRA, a accepté la cession des espaces verts dudit lotissement au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant l'**euro symbolique** et une prise de possession à la signature de la promesse de vente.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition pour l'euro symbolique

0000000000

57 – FONCIER - 54 RUE DE L'ANGUILLE - CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL A REHABILITATION CONSENTI A PERPIGNAN REHABILITATION SA

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération du 24 avril 2006, la Commune de Perpignan a décidé de consentir un bail à réhabilitation à Perpignan Réhabilitation S.A. (PRSA) portant sur l'immeuble 54 rue de l'Anguille à Perpignan cadastré section AD n° 31, ce bail a été formalisé par acte administratif en date du 8 janvier 2007.

Il s'agit d'un immeuble de type R+3, d'une contenance cadastrale de 1a 25ca dans lequel PRSA devait livrer initialement 3 logements en financement PLAI (1 T5, 1 T2, 1 T4 duplex), et en rez-de-chaussée un local commercial et 2 garages.

Il est apparu ultérieurement plus opportun aux parties de modifier la destination du local commercial et de l'un des 2 garages en rez-de-chaussée pour les transformer en logement T3 accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le bail à réhabilitation d'une durée de 40 ans au loyer gratuit n'est pas modifié sur ces clauses essentielles.

PRSA sollicite la conclusion d'un avenant n° 1 dont l'objet est :

- de modifier la destination du local et de l'un des 2 garages du rez-de-chaussée en logement T3 accessible aux personnes à mobilité réduite.
- de porter le montant total de travaux de 319 464 € TTC à 345 526 € TTC.
- de modifier les annexes techniques, annexe 3 : plans projet & annexe 4 : plan de financement et comptes prévisionnels

Compte tenu de l'intérêt de ce projet de réhabilitation, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1- approuve la conclusion d'un avenant n° 1 au bail à réhabilitation
- 2- autorise PRSA à déposer toute demande d'autorisation administrative relative à ce changement de destination

58 – FONCIER - BAIL EMPHYTEOTIQUE A LA SCI DU PONT D'EN CAVE

Rapporteur : M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'une parcelle sise à CABESTANY et cadastrée section AA n° 88 d'une contenance de 2.397 m². Celle ci est louée depuis 1984 à la SCI DU PONT D'EN CAVE pour un loyer minime.

La SCI ayant un projet d'aménagement à plus long terme, il vous est proposé de lui octroyer un bail emphytéotique dans les conditions suivantes :

Durée : 40 ans

Loyer : 2.397 € par an indexés sur l'indice du coût de la construction

Evaluation domaniale du terrain : 103.080 €

Considérant que le terrain n'a pas d'utilité pour la Ville le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

approuve la signature du bail emphytéotique.

0000000000

59 – FONCIER - ALCOVER - SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE AU PROFIT DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. GARCIA

Dans le cadre de sa compétence hydraulique, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE doit réaliser les travaux visant à l'alimentation en eau potable de la ZAC TORREMILLA.

Pour ce faire, elle doit notamment poser une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées section CL n° 780 et 791 ce qui nécessite la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, dans les conditions suivantes :

Largeur de la servitude : 3 m

Longueur de la servitude :

- 15 m environ sur la parcelle CL n° 780
- 30 m environ sur la parcelle CL n° 791

Profondeur de la canalisation : 1,50 m

Condition particulière : l'ensemble des travaux de pose, de remise en état du terrain et d'entretien ultérieur de la canalisation est à l'entière charge de la Communauté d'Agglomération

Indemnité : compte tenu de l'intérêt public de la canalisation d'eau potable, la servitude de passage de la canalisation est consentie sans indemnité

Evaluation domaniale : FRANCE DOMAINES a évalué cette cession de droit réel à 80 €

Considérant la nécessité de l'alimentation en eau potable de la ZAC TORREMILLA, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la constitution de servitude ci annexée et dont les parcelles communales cadastrées section CL n° 780 et 791 constituent le fonds servant.

0000000000

60 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI -RESTRUCTURATION DE L'IMMEUBLE PRIMAVERA - AVENANT N° 2 AU LOT 2

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à la restructuration de l'immeuble Primavera.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 31 mai 2006, a attribué le lot 2 « gros œuvre / V.R.D. » à l'entreprise BOUJIDA pour un montant de 160 100,81 euros HT.

Par délibération du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au lot n°2 afin de modifier le choix de fondations suite à la découverte de remblai hétérogène de mauvais matériaux.

Après démolition des petits bâtiments attenants, le mur porteur présentait de fortes dégradations et désolidarisations des pierres justifiant le piquage et rejointoiement de plusieurs surfaces d'éléments.

De plus, les services de la Ville mettant à disposition des gradins à étage pour la salle de théâtre, des modifications d'accès à la mezzanine (escalier) doivent être réalisées entraînant des structures complémentaires.

Ainsi, ces imprévus et demandes de la maîtrise d'ouvrage induisent un avenant d'un montant de 7 466,00 € HT. Le cumul des avenants n° 1 et 2 entraîne une augmentation de 19,61 % du marché de base.

Entreprise / Lot	Montant Marché de base € HT	Avenant n°1 € HT	Avenant n° 2 € HT	Montant Après avenants € HT	% d'augmentation
BOUJIDA / 02 - Gros œuvre / VRD	160 100,81	23 937,55	7 466,00	191 504,36	19,61

Les prix appliqués pour cet avenant sont les prix figurants au marché.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 19 décembre 2007, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au lot 2 relatif à la restructuration de l'immeuble Primavéra.

0000000000

61 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - IMMEUBLE COMMUNAL 11 BIS AVENUE DU LANGUEDOC - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : M. GARCIA

Dans le cadre du déménagement du musée des poupées BELLA, la Ville a décidé de réhabiliter le bâtiment actuel soit :

- améliorer l'accessibilité à l'étage,
- augmenter la surface couverte actuelle,
- redistribuer l'intérieur pour une future association.

Pour réaliser cette transformation, il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre et de déposer un permis de construire.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Diagnostic (DIA),
- Avant projet sommaire (APS),
- Avant projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO),

- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- Visa d'exécution (VISA),
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR).

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe composée de Monsieur Jacques GIRIBET (Architecte Mandataire) et Monsieur Jean François LOPEZ (Architecte associé) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 600 € HT basé sur un taux d'honoraires de 14 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 40000€ HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du bâtiment 11 bis Avenue du Languedoc (ancien musée des poupées BELLA) à l'équipe de Monsieur GIRIBET et Monsieur LOPEZ, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) autorise le dépôt de demande de permis de construire conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

0000000000

62 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - IMMEUBLE COMMUNAL 11 BIS AVENUE DU LANGUEDOC - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de marché négocié relative aux travaux de démolition de divers immeubles et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 21 mars 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot N° 4 : démolition immeuble îlot Berton, à l'entreprise FARINES pour un montant de 173 460,47 € TTC.

Pour les travaux de démolition de l'îlot Berton, il est nécessaire de réaliser plusieurs travaux complémentaires :

- La mise en évidence d'une fissure sur le 22 Rue des Cuirassiers nécessite la déconstruction manuelle d'une partie de l'immeuble sis 20 rue des Cuirassiers et la reprise de l'angle de l'immeuble n°22.
- Le doublement d'un contrefort de l'immeuble sis 2 Rue Marengo qui présente des déformations
- La réalisation d'un contrefort supplémentaire à l'aide de poutres métalliques au milieu du pignon de l'immeuble sis 22 rue des Cuirassiers.

Par ailleurs, des travaux de contreventement des immeubles 1 rue Berton et 20 rue des Cuirassiers prévus initialement au marché, se sont révélés inutiles.

L'ensemble des plus et moins values représente une plus value de 5 083,87 € TTC, soit une augmentation de 2,9 % du montant initial du lot.

le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au lot 4 relatif au marché négocié concernant les travaux de démolition de divers immeubles.

0000000000

63 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - DEMOLITION DE DIVERS BATIMENTS - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteur : non signalé

La Ville doit procéder à la démolition de divers bâtiments :

- A. Bâtiments 2 et 4 Avenue de Prades, cadastrés BW 543 et 593, afin de permettre la création d'une voie d'accès vers la nouvelle gare T.G.V.*
- B. Bâtiment 30 rue des Carmes, cadastré AH 418, qui présente de nombreuses fissurations et des risques d'effondrement*
- C. Bâtiments 4, 4bis et 6 Rue du Mas Jaubert, cadastrés AM 656 – 657 et 686, qui présentent des parties effondrées et sont régulièrement squattés*
- D. Bâtiments effondrés à l'arrière du Mas Delfau, cadastrés HM 5*
- E. Ancienne station d'épuration des abattoirs, impasse de la Vigneronne, cadastrée BR 81, qui est inutilisée depuis plusieurs années.*
- F. Bâtiment situé 8, rue Rabelais, cadastré AD 402, anciennement occupé par la Légion Etrangère.
La démolition partielle permettra de mettre en scène le chevet de l'église des Dominicains.*
- G. Bâtiment 9009 Avenue du Docteur Torreilles, cadastré BP 59 et BP 60 qui représente un péril imminent, compte tenu des nombreux problèmes structurants qui le rendent dangereux.
La dernière travée, abritant l'activité mécanique de l'association Le Tremplin sera conservée et remise en état.
L'entrée donnant actuellement accès sur la parcelle BP 22 sera transformée en issue de secours.
Le nouveau portail d'entrée de l'atelier mécanique sera créé sur le devant de la parcelle BP 59 aménagée en parking suite à la démolition.*

En conséquence, il est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire, en vue de la réalisation des travaux de démolition de ces bâtiments conformément à l'article L 21.22.21 du Code Général des Collectivités et notamment de déposer les demandes de permis de démolir correspondants.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

64 – ENVIRONNEMENT - LAC DE VILLENEUVE DE LA RAHO - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / CONSEIL GENERAL - AVENANT A LA CONVENTION DE 1974

Rapporteur : M. GARCIA

Supprimé :
Rapporteur : M. GARCIA

La Ville de Perpignan est propriétaire du canal d'irrigation de Perpignan, « Les Canals ». Ce canal, construit au Xème siècle, prélève l'eau de la Têt sur la commune d'Ille sur Têt et dessert 13 communes jusqu'à Perpignan.

En 1974, La Ville de Perpignan s'est engagée, par la signature d'une convention avec le Conseil Général, à déverser les eaux excédentaires de son canal dans la décharge de Fontcouverte, origine du canal adducteur de la retenue de Villeneuve de la Raho pour remplir cette dernière.

Cependant, il est impératif de prendre un avenant pour préciser les relations entre les deux collectivités.

Cet avenant prévoit :

- La fourniture d'eau selon un calendrier pré établi, en concertation entre les deux collectivités.
- L'installation d'un compteur sur l'adducteur de la retenue de Villeneuve de la Raho pour faciliter le contrôle et l'ajustement des débits fournis.
- Pour la réalisation des travaux sécurisant l'approvisionnement en eau du complexe hydraulique de Villeneuve de la Raho de limiter la participation de la Ville de Perpignan à 10% du montant global HT des travaux. Le Conseil Général supporte le solde restant dû, déduction faite des subventions versées à la ville par les autres partenaires financiers. Des premiers travaux de curage et recalibrage, à la hauteur de 200 000.00 € TTC, seront effectués durant l'année 2008.
- De mettre en place une étude globale d'un montant estimé aujourd'hui à 80 000.00 € TTC, au travers de l'« accord cadre pour la définition d'un programme global de conservation, d'aménagement et de gestion participative des canaux d'irrigation des Pyrénées Orientales » du 6 juillet 2006. Cette étude devant commencer en septembre 2007.
- Compte tenu du niveau d'eau du complexe hydraulique de Villeneuve de la Raho, le Conseil Général anticipera la vidange décennale. La Ville s'engage à alimenter prioritairement le lac, afin de le faire revenir à son niveau normal d'exploitation, dans les deux ans.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE approuve l'avenant à la convention de 1974 passée entre la Ville de Perpignan et le Conseil Général.

0000000000

65 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - MISE EN VALEUR DU FORUM DE RUSCINO - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. SALA

Le forum de Ruscino est le plus ancien monument édilitaire du midi de la France avec celui de Glanum/Saint Rémy de Provence. Il est le symbole de la vie politique locale de la cité.

Afin de terminer l'étude de ce prestigieux monument, il est nécessaire de réaliser la fouille de la partie restante et d'en assurer la publication, puis de procéder à sa mise en valeur en effectuant :

- La remise à niveau des élévations de maçonnerie constituant les vestiges des fondations.
- La restitution d'un niveau de sol horizontal en respectant les différences qui existaient entre la basilique, les galeries et la cour centrale.
- La restitution des escaliers permettant d'accéder de la cour centrale aux galeries et à la basilique.
- L'éclairage et la signalétique touristique du site.

Cette proposition de travaux fait suite à une étude réalisée en 2007 par Rémi Marichal, Directeur du Centre Archéologique de Ruscino, sur la programmation pluriannuelle de recherche et de mise en valeur du forum.

L'enveloppe estimative des travaux s'élève à **200000€ HT (239 200 euros TTC)**

Pour mettre en œuvre ces travaux dans ce site archéologique il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission de base comprenant les phases suivantes :

- o Avant projet sommaire (APS),
- o Avant projet définitif (APD),
- o Etudes de projet (PRO),
- o Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- o Etude d'exécution des travaux (VISA),
- o Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- o Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, la SELARL Muriel SATTLER Architecture, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 20 400,00 euros HT basé sur un taux d'honoraires 10,2 % du montant prévisionnel des travaux soit 200000€ HT.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en valeur du Forum Ruscino à la SELARL Muriel SATTLER Architecture.

0000000000

66 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE RACINE EN MAISON DES ASSOCIATIONS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme D'AGNELLO- FONTVIEILLE

Par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a attribué à l'équipe représentée par Monsieur Mathieu PUIG, mandataire, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'ancienne école Racine en Maison des Associations pour un montant de 72 800 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 13 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 560000euros H.T.

Conformément à l'article 30 III du décret n°93 1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé soit 560000€ HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 13 % reste inchangé soit 72 800 € HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'ancienne Ecole Racine en Maison des Associations.

0000000000

67 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - COUVENT SAINTE-CLAIRE - CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA PRESENCE FRANCAISE EN ALGERIE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2

Rapporteur : M. PUJOL

Par décision du Maire en date du 12 mars 2003, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Centre de Documentation de la Présence Française en Algérie au Couvent Sainte Claire était notifié à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Monsieur ASSERAF (mandataire), Monsieur ELIAS (co-traitant) BET STRUCTURE, Monsieur MONTAGUT (co-traitant) BET THERMIQUE et de Monsieur ESTEVE (co-traitant) économiste de la construction.

Le programme étant la Restauration Générale et l'Aménagement d'un bâtiment existant R+1 (Couvent des Clarisses).

Par décision du Maire en date du 17 septembre 2003, suite à une erreur matérielle, il a été convenu de conclure un Avenant N°1 avec Monsieur ASSERAF, mandataire, afin d'inclure la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination à l'annexe 1 de l'acte d'engagement. Le taux de rémunération et le montant des honoraires restant inchangés.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Par la suite, la restauration du Couvent Sainte Claire, dans sa globalité, a été modifiée. En effet, le parti de restauration retenu, après arbitrage de l'Inspection Générale et passage de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, sections travaux, a été le suivant :

- la restitution partielle de l'état conventuel a été retenue pour l'aile Sud
- la conservation partielle de l'état carcéral a été retenue pour la galerie du cloître.

Ainsi l'ensemble de ces travaux (mise hors d'eau et restauration intérieure de l'aile Sud, restauration de la galerie Sud) est sous le couvert de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur WEETS, et les travaux concernant les installations contemporaines des aménagements intérieurs (lots techniques, mobilier) et la création d'un ascenseur dans l'aile Ouest sont dirigés par Monsieur ASSERAF.

Le taux de rémunération et le montant des honoraires restent inchangés, seule la répartition entre co-traitant est modifiée, Monsieur ELIAS, BET Structure, n'étant plus dans l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre reste inchangé soit 365 877 € HT soit 437 588.89 € TTC.

Conformément aux articles 2 de l'acte d'engagement et 4 du CCAP, le montant des honoraires basé sur un taux de 12 % reste inchangé soit 43 905,24 euros HT.

Le Conseil Municipal

- 1 - approuve la conclusion d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du centre de documentation de la présence française en Algérie au Couvent Sainte Claire avec Monsieur ASSERAF, architecte, mandataire,
- 2 d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des différents partenaires (Etat, Région, Département)

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : VOTE CONTRE DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ – ABSTENTION DE MM. CANSOULINE, OLIVE ET Mme SABIOLS

0000000000

68 – FINANCES - PARC DUCUP A PERPIGNAN - OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - GARANTIE DE LA VILLE :

Rapporteur : M. PUJOL

A / - PRET PDRCD FONCIER D'UN MONTANT DE 483 417 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA DEMOLITION RECONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS

B / PRET PLUS FONCIER D'UN MONTANT DE 178 707 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA DEMOLITION RECONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS

C / PRET PDRCD CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 1 971 317 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA DEMOLITION RECONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS

D / PRET PLUS CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 728 757 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA DEMOLITION RECONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS

DOSSIERS A B C ET D ADOPTES A L'UNANIMITE

0000000000

69 - FINANCES - OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - 4 BOULEVARD SAINT-ASSISCLE - GARANTIE DE LA VILLE :

Rapporteur : M. PUJOL

A / PRET PDRCD FONCIER D'UN MONTANT DE 635 534 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA DEMOLITION RECONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS

B / PRET PDRCD CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 1 450 818 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA DEMOLITION RECONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS

DOSSIERS A B ADOPTES A L'UNANIMITE

0000000000

70 – FINANCES - OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - 77 AVENUE DE BOMPAS A PERPIGNAN - GARANTIE DE LA VILLE :

Rapporteur : M. PUJOL

A / PRET PLAI BONIFIE CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 296 512 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION « LES RIVAGES DE LA TET » CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS

B / PRET PDRCD FONCIER D'UN MONTANT DE 262 421 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION « LES RIVAGES DE LA TET » CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS

C / PRET PLAI BONIFIE FONCIER D'UN MONTANT DE 62 255 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION « LES RIVAGES DE LA TET » CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS

D / PRET PDRCD CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 1 246 011 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION « LES RIVAGES DE LA TET » CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS

DOSSIERS A B C ET D ADOPTES A L'UNANIMITE

0000000000

71 – FINANCES - OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - RUE DU PIC BARBET A PERPIGNAN - GARANTIE DE LA VILLE :

Rapporteur : M. PUJOL

A / PRET PDRCD BONIFIE FONCIER D'UN MONTANT DE 276 641 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS VERTEFEUILLE

B / PRET PDRCD CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 1 362 032 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS VERTEFEUILLE

DOSSIERS A B ADOPTES A L'UNANIMITE

0000000000

72 – FINANCES - OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - RUE MILLET A PERPIGNAN - GARANTIE DE LA VILLE :

Rapporteur : M. PUJOL

A / PRET PDRCD CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 524 940 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS

B / PRET PDRCD FONCIER D'UN MONTANT DE 107 647 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS

DOSSIERS A B ADOPTES A L'UNANIMITE

0000000000

73 – FINANCES - OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - RUE ROSA BONHEUR - GARANTIE DE LA VILLE

:

Rapporteur : M. PUJOL

A / PRET PLAI BONIFIE CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 390 656€ CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS

B / PRET PLAI BONIFIE FONCIER D'UN MONTANT DE 70 116 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS

DOSSIERS A B ADOPTES A L'UNANIMITE

0000000000

74 – FINANCES - OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - RUE ETIENNE DOLET - GARANTIE DE LA VILLE :

Rapporteur : M. PUJOL

A / PRET PLUS CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 308 811 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION « ECOLE BOUCHOR » CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS

B / PRET PLUS FONCIER D'UN MONTANT DE 141 259 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION « ECOLE BOUCHOR » CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS

DOSSIERS A B ADOPTES A L'UNANIMITE

0000000000

75 – FINANCES - OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - 10 AVENUE DU CANIGOU PERPIGNAN - GARANTIE DE LA VILLE :

Rapporteur : M. PUJOL

A / PRET PLAI BONIFIE FONCIER D'UN MONTANT DE 118 711 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION – AMELIORATION DE 20 LOGEMENTS « LES CARLETES »

B / PRET PDRCD FONCIER D'UN MONTANT DE 185 677 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION – AMELIORATION DE 20 LOGEMENTS « LES CARLETES »

C / PRET PLAI BONIFIE CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 496 986 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION – AMELIORATION DE 20 LOGEMENTS « LES CARLETES »

D / PRET PDRCD CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 777 338 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION – AMELIORATION DE 20 LOGEMENTS « LES CARLETTES »

DOSSIERS A B C ET D ADOPTE A L'UNANIMITE 0000000000

~~76 – FINANCES - PERPIGNAN REHABILITATION S.A. - PRET PLAI BONIFIE D'UN MONTANT DE 70000€ CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION - AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS SITUES 44 RUE JOSEPH DENIS A PERPIGNAN - GARANTIE DE LA VILLE~~

Rapporteur : M. PUJOL

Supprimé : ¶
¶

Supprimé : ¶

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

77 – ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 - FRICHES HUMIDES DE TORREMILA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : Mme SALVADOR

Par lettre du 13 novembre 2007, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales invite le Conseil Municipal à émettre un avis relatif à la modification du périmètre du site Natura 2000 FR 9102001 sur la commune de Perpignan, en vertu des dispositions de l'article R 414-3 du Code de l'environnement.

Il ressort de l'examen du dossier :

- Les friches humides de Torremila ont été proposées au réseau européen Natura 2000 en mars 2001, en raison de la présence, dans les mares temporaires, de la « marsilea strigosa », espèce végétale d'intérêt communautaire, très rare en France. Lors de leur inscription, les friches humides de Torremila s'étendaient sur une superficie de 82 hectares.
- Après une première validation du Document d'Objectifs, l'Etat a lancé une longue concertation pour modifier le périmètre existant, la proposition de modification du périmètre qui en résulte correspond au travail effectué par le comité de pilotage.
- Le nouveau périmètre proposé, d'une superficie de 28.5 hectares, correspond à l'heure actuelle aux mares temporaires et aux bassins versants, il délimite ce qu'il est convenu de protéger. Le site, coupé en deux parties par la départementale D1, s'étendra désormais sur la partie Nord de cette route et prendra en compte les quatre mares d'intérêt communautaire.
- les effets négatifs seront minimes pour les agriculteurs.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** émet un avis favorable à la proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 « Friches humides de Torremila »

0000000000

78 – ENVIRONNEMENT - PROGRAMME DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS - SERRURERIE ET CLOTURES - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme SALVADOR

Depuis 3 ans, la Ville a entrepris une vaste campagne de mise en conformité et création de clôtures dans les espaces verts ainsi qu'autour des aires de jeux pour satisfaire aux normes de sécurité, et d'en faciliter leur gestion.

Le marché existant arrivant à terme, il convient donc d'en relancer un nouveau tout en augmentant la gamme de produits à mettre en œuvre, afin de répondre de façon efficace à l'évolution des normes et aux besoins exprimés par les usagers.

Le marché a donc pour objet :

- D'homogénéiser les clôtures de jardin en différenciant les types de clôture entre le centre ancien, où s'imposent des observations données par les Architectes des Bâtiments de France, et les espaces situés dans les quartiers périphériques.
- De mettre en sécurité toutes les aires de jeux situées dans les espaces verts de la ville.
- D'avoir une excellente capacité de réactivité par rapport aux actes de vandalisme ou de destructions des équipements en place.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens qui seront réellement mis en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commandes » et également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Le présent marché comprend une tranche ferme et un lot unique.

Le montant de la prestation est fixé à 195000€ TTC par an.

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** 'approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au programme de réhabilitation et d'aménagement d'espaces verts – Serrurerie Clôture.

0000000000

79 – ENVIRONNEMENT - PROGRAMME DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS ET DIVERS ET HLM - LOT VRD - AVENANT N° 1
Rapporteur : Mme SALVADOR

La Ville a élaboré un marché à commande VRD (voirie et réseaux divers) pour réaliser des travaux dans les espaces verts et HLM de la ville.

Par délibération du 27 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à bons de commande, relative au programme de réhabilitation et d'aménagement d'espaces verts divers et HLM.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 15 novembre 2006, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement d'entreprises TP66 / SCREG SUD EST pour un montant de 538 893,68 € TTC.

Dans le détail quantitatif estimatif, valant bordereau de prix unitaires, établi pour ce marché, il manque 3 prix unitaires qu'il est nécessaire de rajouter à la liste du Détail Quantitatif et Estimatif-Bordereau de Prix Unitaires. Ces prix correspondent à des prestations d'évacuation d'eau dans des espaces verts du centre de la ville.

Ces prix supplémentaires n'impliquent aucune modification des montants minimum et maximum du marché.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif au programme de réhabilitation et d'aménagement d'espaces verts divers et HLM.

0000000000

80 – PERSONNEL COMMUNAL - CAISSE DES ECOLES - ANNEE 2008 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - RENOUELEMENT

Rapporteur : Mme PAGES

Pour assurer le bon fonctionnement de la mise en place du programme de réussite éducative qui vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de la Caisse des Ecoles.

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Caisse des Ecoles au vu d'un état transmis par la Ville.

Les mises à disposition des agents se font de la façon suivante :

*pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 inclus

Madame TORRES Sylvie, Adjoint d'Animation, fonction coordonnatrice territorial du Projet Educatif Local à raison de 35 % du temps complet

Monsieur CARBASSE Philippe, Attaché Territorial, Responsable coordination Projet Educatif Local, à raison de 25 % du temps complet.

Ces mises à disposition, qui ont été soumises à l'avis de la commission administrative paritaire du 26 Novembre 2007 seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de PERPIGNAN et la Caisse des Ecoles. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de PERPIGNAN et la Caisse des Ecoles pour l'année 2008 et d'en autoriser la signature par le Maire Sénateur.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

81 – PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CREATION DE DEUX POSTES D'ADULTES-RELAIS

Rapporteur : Mme PAGES

Créés par des employeurs du secteur non lucratif, les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes d'au moins 30 ans sans emploi et ont pour objectif d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle visant à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de certaines zones urbaines.

Cela se traduit notamment par l'information et l'accompagnement des habitants dans leurs démarches, l'amélioration et la préservation du cadre de vie, l'aide à la résolution de petits conflits de la vie quotidienne, le développement de la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers de la ville.

Les activités des adultes-relais s'exercent dans le cadre d'un contrat de travail relevant du droit commun d'une durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois.

La mise en œuvre des projets d'activité fait l'objet d'une convention préalable conclue entre l'employeur et le Préfet du département pour une durée maximale de 3 ans. L'employeur qui souhaite renouveler la convention doit en faire la demande auprès du préfet au plus tard 6 mois avant la date d'expiration de celle-ci.

L'Etat accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle s'élevant à 19 678, 30 euros par poste de travail à temps plein. Ce montant est revalorisé chaque année au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

1) De créer deux postes d'adultes-relais, à temps complet, au sein de la Direction du Développement Social et de la Jeunesse

2) De fixer la rémunération qui sera versée aux personnes ainsi recrutées à hauteur de 110 % du SMIC horaire

0000000000

82 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (FILIERE ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, SOCIALE, MEDICO-SOCIALE, ANIMATION ET CULTURELLE)

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération du 22 novembre 2007 a été établi le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan.

Il convient de réajuster les effectifs autorisés pour augmenter l'effectif de certains grades des filières administrative et médico-sociale pour permettre soit des nominations suite à avancement de grade en Commission Administrative Paritaire soit des nominations suite à

réussite à concours de la fonction publique territoriale, soit des recrutements issus d'un appel à candidature par bourse externe ou par voie de détachement.

En conséquence, le Conseil Municipal modifie, ainsi qu'il suit, le nombre des postes autorisés du tableau des effectifs :

	Anciens autorisés	autorisés proposés	effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	86	135	72
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
- Auxiliaire de puériculture.....	18	20	17
- Agent spécialisé Ecole maternelle 1 ^{ère} classe.....	128	135	78
- Agent social 1 ^{ère} classe.....	3	4	0

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

83 – INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - CONVENTION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AVENANT 1

Rapporteur : M. GRABOLOSIA

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'une convention avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération afin de définir les modalités d'utilisation par la Communauté d'Agglomération des systèmes mis en place par la Ville de Perpignan pour la dématérialisation des marchés publics, et le remboursement de la Communauté d'Agglomération à la Ville de sa part d'utilisation de ces équipements, soit 50 % du montant total de la prestation.

La convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

Il convient de prolonger, par voie d'avenant, cette convention pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2008 afin que les services municipaux puissent élaborer le nouveau cahier des charges nécessaire à la prochaine procédure de marché public.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 à la convention entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relative à la dématérialisation des marchés publics.

0000000000

84 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - AMENAGEMENT DE DIVERS BUREAUX - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE ET MISE EN SECURITE DE L'HOTEL DE VILLE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31 MAI 2007

Rapporteur : M. GARCIA

Par décision du Maire en date du 07 octobre 2005, l'équipe composée de Monsieur LASCAR, Architecte mandataire, de Monsieur PLANET, Architecte, de la SARL BACQUE, de Monsieur BELMAS et du bureau d'études TECSOL a été désignée en qualité d'attributaire du marché maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de divers bureaux, à la mise en conformité électrique et à la mise en sécurité de l'Hôtel de Ville pour un montant de 75000€ HT correspondant à un taux de 12 % du montant prévisionnel des travaux soit 625000€ HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 au stade APD afin de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre resté inchangé.

Suite au décès de Monsieur Gérard LASCAR en date du 20 Juillet 2007, il appartient à Monsieur PLANET, architecte, de par la constitution de la maîtrise d'œuvre en groupement solidaire de poursuivre l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à son terme.

Par ailleurs, le bureau d'études TECSOL, par courrier en date du 16 novembre 2007, nous informait que compte tenu de la nature des prestations à réaliser leur intervention sur cette opération n'a pas lieu d'être.

De plus, la SARL BACQUE en redressement judiciaire puis en liquidation judiciaire ne peut continuer ses activités sur ce chantier. Monsieur PLANET nous propose de sous traiter cette mission à la Société ETB, qui présente, par ailleurs, toutes les qualifications nécessaires pour réaliser ce projet.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition des honoraires des co-traitants et du sous-traitant proposée par Monsieur PLANET, les montants respectifs à régler s'établissent comme suit, après avenant n° 1 :

- ✓ Part de Monsieur Gérard LASCAR (arrêtée à la date de son décès) : 3 525 € HT,
- ✓ Part de M. Planet : 29 550 € HT,
- ✓ Part de M. Belmas : 8 550 € HT,
- ✓ Part de la SARL ETB : 33 375 € HT,
- ✓ Soit un total de : 75000€ HT.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé soit 625000euros HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 12 % reste inchangé soit 75000euros HT.

Il convient donc :

- d'annuler la délibération du 31 mai 2007,
- de conclure un avenant 1 avec Monsieur PLANET, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, fixant le coût prévisionnel des travaux et modifiant la composition de l'équipe

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 - D'annuler la délibération du 31 mai 2007 relative à l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de divers bureaux, mise en conformité électrique et mise en sécurité de l'hôtel de Ville,
- 2 d'approuver la conclusion d'un avenant 1 avec Monsieur PLANET, architecte, mandataire.

0000000000

85 – COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE PAPIER - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AVENANT N° 2
Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement, en groupement de commande Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de papier.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 16 novembre 2005, la Commission d'Appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise MTM Bureautique pour un rabais contractuel de 5 % et une simulation de consommation annuelle de 93.251, 14 € TTC.

Ce marché à bons de commande est conclu pour une durée de un an à compter de la date de notification au titulaire, reconductible expressément pour une nouvelle année sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Les montants minimum et maximum du marché sont fixés ainsi :

	VILLE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Montant minimum annuel:	90.000 € TTC	22.000 € TTC
Montant maximum annuel:	270.000 € TTC	67.000 € TTC

Par courrier en date du 5 décembre 2006, l'entreprise MTM Bureautique nous informait de l'augmentation de 15% du coût du papier au cours de l'année 2006. Cette augmentation s'est faite par une diminution du pourcentage des conditions de remise du distributeur ANTALIS à l'entreprise MTM Bureautique ; les prix du catalogue général demeurant inchangés. L'entreprise MTM Bureautique a consenti de ne répercuter à la Ville que la moitié de l'augmentation subie soit 7,5%. A ce titre un avenant 1 a été conclu le 25 janvier 2007 afin d'introduire au nouveau marché les nouveaux prix réévalués, cette augmentation n'a entraîné aucune modification des montants minimum et maximum du marché.

Par courrier en date du 30 octobre 2007, l'entreprise MTM Bureautique nous informait d'une nouvelle augmentation de 14% du coût du papier au cours de l'année 2007 dues aux

diverses fluctuations du prix du marché du papier durant les mois de Février, Mai et septembre 2007.

De ce fait, il convient de conclure un avenant n°2 afin d'introduire au marché les nouveaux prix unitaires réévalués.

A cet effet, l'entreprise MTM Bureautique consent à ne répercuter à la Ville que la moitié de l'augmentation subie soit 7,5%.

Cette augmentation des prix unitaires n'entraîne aucune modification des montants minimum et maximum du marché.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 05 décembre 2007, qui a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au marché relatif à l'acquisition de papier.

0000000000

86 – COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ENTRETIEN DES VEHICULES DU PARC AUTO DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ANNEES 2008 A 2013

Rapporteur : M. GARCIA

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a été étendue à 17 Communes par arrêté préfectoral du 30 décembre 2002.

Dans ce cadre, une réflexion concernant le transfert de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés a été menée.

Le Conseil de Communauté du 23 juin 2003 a confirmé l'adjonction dans la compétence optionnelle 4.02 d'un quatrième alinéa libellé comme suit :

« élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés »

Par délibération du 26 juin 2003, le Conseil Municipal de Perpignan a pris acte de cette extension de compétences qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2911/03 en date du 11 septembre 2003.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'ensemble des moyens personnel, engins et locaux affectés à ce champ de compétences par la Ville a été transféré à PMCA.

L'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit la possibilité pour une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale de mettre à la disposition de ce dernier un service communal dans le cadre d'une convention.

PMCA n'a pas les moyens logistiques lui permettant d'assurer l'entretien de l'ensemble de son parc automobile.

C'est pourquoi, par délibération du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la conclusion avec PMCA d'une convention relative à l'entretien par la ville du parc automobile de PMCA.

Le 20 juillet 2007, la Ville et PMCA ont conjointement signé une convention relative au lancement d'un audit du parc auto. Selon les conclusions de cet audit, les prestations effectuées par le parc auto restent globalement compétitives, y compris pour les bennes à ordures ménagères.

Cette convention arrivant à échéance, il convient donc de conclure une nouvelle convention ayant pour but de définir les modalités d'entretien du parc auto de PMCA par la Ville de Perpignan et son remboursement par PMCA qui dispose d'un parc de véhicules, dont engins spéciaux : poids lourds, bennes à ordures ménagères, hydrocureur, tracteur, tractopelle...).

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir dépasser une durée maximale de six ans.

La Ville assurera, pour l'ensemble des véhicules de PMCA l'entretien complet et les réparations grâce aux moyens humains et matériels de la Division Parc Auto renforcée par quatre mécaniciens mis à disposition par PMCA.

La Ville reste libre de définir les moyens et méthodes de gestion nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. PMCA participera au remboursement des investissements réalisés par la Ville pour adapter son service à ces nouvelles tâches.

La Ville éditera un titre de recette par trimestre. Ce titre devra être accompagné d'une synthèse chiffrée qui fera notamment apparaître pour chaque véhicule :

- La durée d'intervention ainsi que le coût horaire
- le coût « à l'euro l'euro » des pièces remplacées
- les frais de carburant, etc...

En ce qui concerne les bennes à ordures ménagères, il est prévu un forfait d'entretien.

Au vu de ces éléments détaillés, PMCA s'acquittera de ce remboursement.

PMCA mettra à disposition de la Ville un local à usage d'atelier mécanique situé sur le territoire de la commune de Canohès afin d'y déconcentrer l'entretien courant des véhicules ayant des missions hors Perpignan.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de la conclusion avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération d'une convention relative à l'entretien de son parc automobile.

0000000000

87 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE CABLES ELECTRIQUES - APPEL D'OFFRES OUVERT
Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de fournitures électriques, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 23 février 2005, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 2 « Câbles électriques » à l'entreprise CGED pour un rabais contractuel de 78 %,

Ce marché a été conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible expressément pour une année supplémentaire, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant minimum annuel a été fixé à 10.000 € TTC

Le montant maximum annuel a été fixé à 30.000 € TTC.

Le lot 2 a été notifié à l'entreprise CGED le 25 mars 2005. Il a été renouvelé pour les années 2006 et 2007.

Par délibération en date du 22 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 au lot 2 afin de porter le montant maximum annuel du lot 2 à 36000€ TTC soit une augmentation de 20 % du montant du marché initial.

Afin de répondre aux besoins annuels de notre collectivité en matière d'acquisition de câbles électriques ce marché ne sera pas renouvelé expressément pour sa dernière année mais relancé par une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Pour cela, les Services Municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, ajustables avec rabais contractuel ou majoration sur le catalogue fournisseur applicable à l'ensemble de sa clientèle en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les quantités qui seront commandées, le marché sera dit « à bons de commande » et de ce fait également soumis à l'article 71 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend une tranche ferme et un lot unique.

Les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Montant Minimum Annuel : 20000€ TTC

Montant Maximum Annuel : 70000€ TTC

La durée du marché est fixée à un an à compter de la date de sa notification au titulaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de câbles électriques.

0000000000

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est terminée.

Supprimé : ¶
¶

Supprimé : ¶
¶
¶